



المراكز الجهوية للاستثمار
Centre Régional d'Investissement
• C.R.I. • | ٨٣٠٠٥٤ | ٢٠٢٢
الدار البيضاء - سطات - مراكش - طنجة - الرباط
Casablanca - Settat - Marrakech - Tanger - Rabat

2022

Guide de l'investissement à Casablanca-Settat



29/03/2022

Sommaire

I-	Investir à Casablanca-Settat.....	2
II-	Incitations à l'investissement	15
III-	Fiscalité liée aux entreprises	30
IV-	Emploi & Formation.....	40
V-	Création d'entreprises	49
VI-	Démarches administratives liées à l'investissement	56
VII-	Régime des changes.....	63
VIII-	Commerce extérieur	71
IX-	Adresses utiles.....	79

Investir à Casablanca-Settat



- **Profil de Casablanca-Settat**
- **Dix raisons d'investir à Casablanca-Settat**
- **Secteurs porteurs & Opportunités d'investissement**
- **Parcs industriels & zones logistiques**

Profil de Casablanca-Settat

Géographie & Climat :

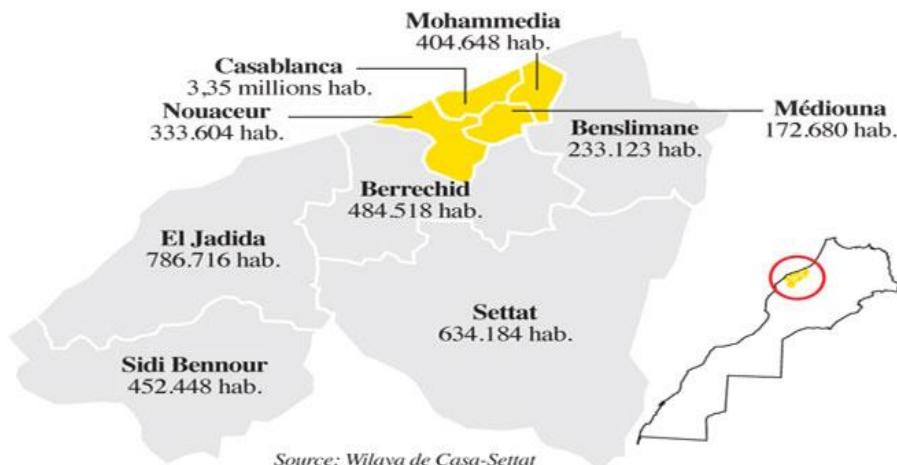
- Superficie : 19.448 km² (2,7% de la superficie nationale)
- Littoral : 340 km
- Forêts : 114.107 ha
- Climat : Océanique

Population :

- Population : 6,862 Millions d'habitants (20% de la population nationale)
- Densité : 353 habitants/Km²
- Taux d'urbanisation : 73,6%
- Population en âge de travailler (15-59) : 63,6%
- Taux d'activité : 47,8%
- Population étrangère : 30.683
- Population prévue en 2030 : 8,3 Millions d'habitants

Organisation administrative :

- Préfectures : Casablanca, Mohammedia
- Provinces : Settat, Berrechid, Benslimane, Nouaceur, Médiouna, El Jadida, Sidi Bennour



Économie : locomotive de l'économie marocaine :

- PIB : 31,8% du PIB national (Comptes Régionaux 2019)
- 67% des plus grandes entreprises marocaines (en termes de chiffre d'affaires)
- Première destination des investissements publics
- Finance : 1er hub financier d'Afrique
- Industrie : 43,4% du PIB industriel
- Agriculture : 11% du PIB agricole
- Services : 31% du PIB des services
- Tourisme : 3ème destination touristique au Maroc, 1ère destination nationale affaires/shopping/croisière

Classements d'attractivité:

- Facilité de faire des affaires : 16ème position mondiale en termes d'obtention des permis de construire, 34ème position en termes de raccordement électrique (Doing Business 2020)
- Finance : 1er hub financier en Afrique (Global Finance Centers Index 2021)
- IDE africains : 2ème région émettrice des investissements directs étrangers (IDE) en Afrique, et 4ème destination de ces investissements (The State of African cities Ranking 2018)
- Prospérité : Casablanca est la 9ème ville la plus riche d'Afrique (The Africa Wealth Report 2021)

Dix raisons d'investir à Casablanca-Settat

Porte d'entrée vers l'Afrique

- Hub africain des investissements, avec une forte intégration régionale
- Région située à quelques heures de vol des principales capitales mondiales
- Région donnant accès à un marché de plus d'un milliard de consommateurs à travers le monde

Fleuron de l'économie nationale

- 1/3 du PIB national
- 1er hub des investissements directs étrangers au Maroc
- 1er pôle des investissements publics nationaux
- 1ère région en termes de création des entreprises au Maroc

Région ancrée dans les chaînes de valeur mondiales (CVM)

- 1er centre financier d'Afrique
- 1er pôle des activités outsourcing en Afrique du Nord
- 90% du tissu industriel aéronautique national
- 75 % des entreprises du secteur pharmaceutique
- 3ème pôle de production automobile au Maroc

Premier hub financier d'Afrique

- 1er Centre Financier d'Afrique et 53ème mondiallement
- Bourse de Casablanca, parmi les places arabes les plus performantes
- 30% du réseau bancaire du pays
- 1/3 de l'ensemble des intermédiaires agréés en assurance du Royaume

Offre foncière riche en opportunités

- 53 zones et parcs industriels
- 6000 ha, soit le 1/3 du total des zones industrielles nationales.
- 1500 ha dédiés sur le moyen terme, aux nouvelles plateformes industrielles
- 1^{er} pôle logistique du pays
- Offre importante en immobilier d'entreprise

Dix raisons d'investir à Casablanca-Settat

Connectivité multimodale renforcée

- Réseaux modernes, intégrés et multimodaux
- 1ère ligne à grande vitesse (LGV) de toute l'Afrique
- 1^{er} port minéralier d'Afrique
- 1er aéroport du Maroc et 4ème d'Afrique
- 1er réseau routier du Maroc

Digitalisation au service de l'investissement

- 6 plateformes numériques digitalisant les procédures administratives liées à l'investissement
- 16^{ème} position du classement Doing Business 2020, pour les « délais de délivrance des permis de construire »
- 34^{ème} position du classement Doing Business 2020, pour les « délais de raccordement au réseau d'électricité »

Urbanisation croissante et durable

- Plusieurs villes « nouvelle génération » programmées sur le moyen terme
- Population attendue de plus d'un million d'habitants
- Eco-urbanisme alliant à la fois la mixité sociale et la protection de l'environnement

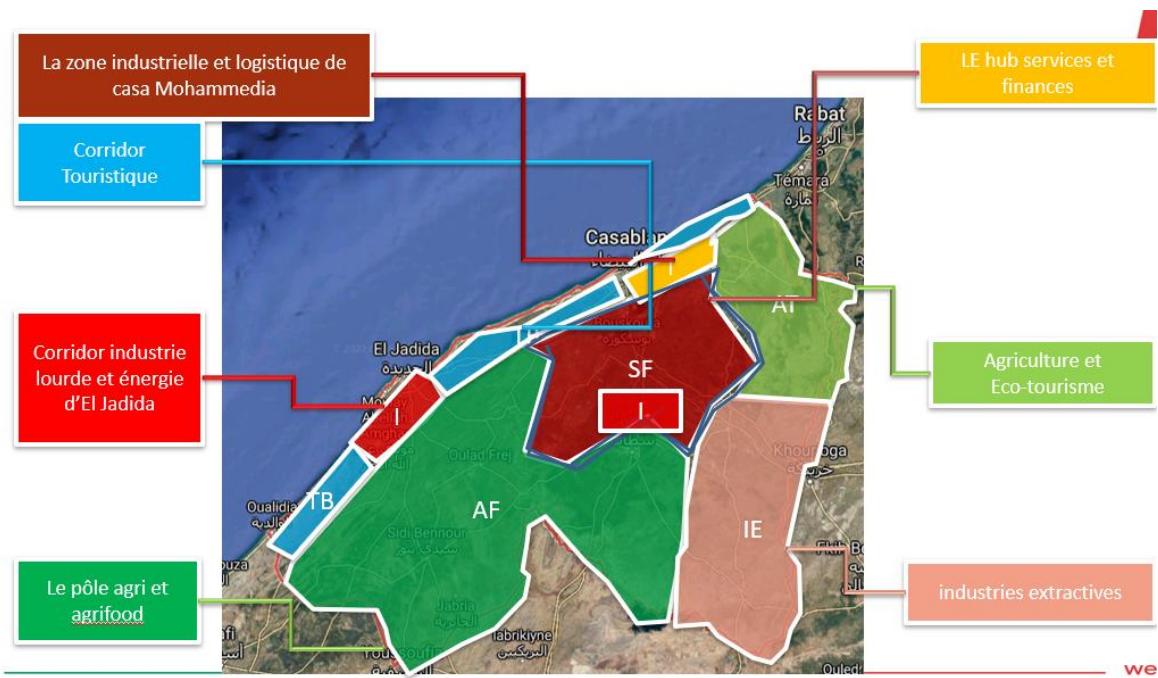
Population jeune et qualifiée

- 6,8 millions d'habitants
- 63% en âge de travailler
- 50% âgés de moins de 30 ans
- 20% de l'effectif universitaire national
- 19% des effectifs de la formation professionnelle

Cadre de vie unique

- Climat océanique tempéré et doux
- 340 km d'ouverture maritime sur l'océan Atlantique
- Animation culturelle riche et diversifiée sur toute l'année
- Sites historiques d'une très grande valeur patrimoniale
- 1^{ère} destination shopping au Maroc
- 7 parcours golfs parmi les plus beaux d'Afrique

Secteurs porteurs & opportunités d'investissement



• Industrie aéronautique



Principaux atouts	Offre régionale	Opportunités d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> -Le Maroc est la 5ème destination mondiale de production aéronautique et la 1ère en Afrique - La région compte 90% du tissu industriel aéronautique national -Position géostratégique de la Région -Offre intégrée alliant infrastructures, incitations et formations 	<ul style="list-style-type: none"> -Zone d'accélération industrielle MIDPARC à Nouaceur offrant plusieurs avantages administratifs, douaniers et fiscaux -Aéropole situé près de l'aéroport Mohammed V avec des sites prêts à l'emploi -Plusieurs parcs industriels « nouvelle génération » -Accompagnement sur mesure de la part des acteurs nationaux et régionaux -Offre de formation spécialisée : Institut des métiers de l'aéronautique (IMA), Institut spécialisé des métiers de l'aéronautique et la logistique aéroportuaire (ISMALA) et Académie 	<ul style="list-style-type: none"> -Six écosystèmes existants : ingénierie, système d'interconnexion de câblage électrique (EWIS), assemblage, moteur, maintenance et réparation (MRO), composites -Quatre écosystèmes en perspective : industrie spatiale, haut de la chaîne de valeur, intérieurs des cabines, trains d'atterrissement

	<p>internationale Mohammed VI de l'aviation civile (AIAC)</p> <p>-Organisation professionnelle dédiée : le Groupement des industries marocaines aéronautiques et spatiales (GIMAS) comptant plus de 140 membres</p>	
--	---	--



• Industrie pharmaceutique

Principaux atouts	Offre régionale	Opportunités d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> -Le Maroc est le 2ème producteur africain de médicaments et le 5ème dans toute la région MENA - La région compte 75% du tissu industriel national -60 ans d'expertise industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> -Offre régionale diversifiée en plateformes d'accueil industriel -Banque de projets industriels, prévoyant des activités à fort potentiel au niveau de la région -Appui régional aux activités dédiées à la R&D -Accompagnement sur mesure de la part des acteurs régionaux -Offre de formation par plusieurs instituts publics et privés 	<ul style="list-style-type: none"> - Filière du Fill & Finish - Fabrication de médicaments - Fabrication d'appareils à rayons X pour la stérilisation -Fabrication d'appareils ou équipements électroniques médicaux - Fabrication de pansements hémoplastiques

● Industrie automobile'

Principaux atouts	Offre régionale	Opportunités d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> -Le Maroc est le 1^{er} constructeur automobile en Afrique -1er secteur exportateur au Maroc - Taux d'intégration locale dépassant les 60% - La région est le 3^{ème} producteur automobile du pays 	<ul style="list-style-type: none"> -Banque de projets industriels, prévoyant des activités à fort potentiel -Offre régionale diversifiée en plateforme d'accueil industriel -Appui régional aux activités dédiées à la recherche et développement -Accompagnement sur mesure de la part des acteurs régionaux -Offre de formation dispensée par l'Institut de formation aux métiers de l'industrie automobile de Casablanca (IFMIA) 	<ul style="list-style-type: none"> -Câblage automobile - Intérieur véhicule et sièges - Métal/emboutissage - Batteries automobiles - Poids lourds et carrosserie industrielle - Moteurs et transmission

● Finance

Principaux atouts	Offre régionale	Opportunités d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> -Casablanca Finance City (CFC) : 1^{er} centre financier d'Afrique et 4^{ème} de la Région MENA -4 banques figurant dans le top 25 africain -Assurance au 2^{ème} rang africain et 3^{ème} au niveau du monde arabe 	<ul style="list-style-type: none"> -Statut CFC donnant droit à un package attractif d'avantages : facilitations Doing Business, accès à une communauté de membres actifs et à des études et informations pertinentes sur l'Afrique -Facilitation des affaires via un guichet unique administratif et des méthodes alternatives de résolution des conflits -Large panel d'activités, avec une présence d'acteurs de renommée internationale -Infrastructures modernes alliant performances techniques et écologiques -Offre attractive de la Bourse de Casablanca au profit des PME, pour les inciter à s'inscrire à la cote (label bonne gouvernance, exonérations fiscales, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Banques - Compagnies d'assurance - Gestion d'actifs et capital investissement - Organismes de placements collectifs - Conseil en investissements financiers - Crowdfunding - Finance verte - Fintech - Microfinance

● Energies Renouvelables



Principaux atouts	Offre régionale	Opportunités d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> -Le Maroc est 4ème pays le plus préparé au changement climatique (Indice de Performance Climatique de 2021) - Importants potentiels dans les domaines de l'hydroélectrique, de la biomasse et de l'efficacité énergétique - Stratégie étatique visant à instaurer un mix énergétique, dans lequel les énergies vertes représenteront 52 % de la capacité installée en 2030 	<ul style="list-style-type: none"> -Programme étatique pour doter toutes les zones industrielles en projet d'énergies renouvelables cumulant une capacité globale de plus de 800 MW -Potentiel dans la biomasse estimé à 1,3 million MWh/an (étant donné que la Région abrite 20% de la population marocaine) -Potentiel considérable en matière d'énergie hydraulique (5 grands barrages, 10 petits et 21 programmés) -Des sites présentant de bonnes conditions en termes de venté, pour abriter des parcs éoliens -Connectivité renforcée et multimodale -Proximité des principaux bassins de consommation et de production 	<ul style="list-style-type: none"> -Valorisation énergétique des déchets ménagers Valorisation énergétique des déchets agricoles -Fabrication de chauffe-eaux solaires -Production de modules photovoltaïques cristallins -Production de modules photovoltaïques dans la technologie HCPV -Mise en place d'unités mobiles innovantes de traitement des eaux usées industrielles -Fabrication des solutions Li-Sol -Production de Biogaz -Production de Mobile Solar Fridge (MSF) -Fermes éoliennes

● Logistique



Principaux atouts	Offre régionale	Opportunités d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> - Position et connectivité géostratégiques de la Région -Réseau multimodal des infrastructures de communication - Stratégie régionale pour l'amélioration de la connectivité - Marché en forte expansion 	<ul style="list-style-type: none"> -Ecosystème d'opérateurs de renom mondial -Cadre incitatif en faveur des investissements dans le secteur -Offre régionale diversifiée en plateformes d'accueil industriel -Accompagnement sur mesure de la part des acteurs régionaux -Offre de formation dispensée par les différents instituts publics et privés 	<ul style="list-style-type: none"> -Transport : exécution, organisation et transit -Entreposage : stockage frigorifique et non frigorifique, préparation de commandes, services d'étiquetage et de conditionnement, etc. -Messagerie : express nationale et internationale, services à forte valeur ajoutée (retour de fonds, retour de documents, etc.) -Equipement informatique et NTIC pour la logistique



• Externalisation des services (Outsourcing)

Principaux atouts	Offre régionale	Opportunités d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> -La Région compte le plus grand espace dédié aux activités de l'outsourcing en Afrique du Nord - Cadre incitatif en faveur des investissements dans le secteur 	<ul style="list-style-type: none"> -Proximité des principaux marchés -Population jeune et qualifiée -Bonne maîtrise des langues étrangères -Infrastructures aux standards internationaux -Coûts compétitifs des télécommunications -Ecosystème fort comptant plus de 1000 acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> -CRM (gestion de la relation client) -BPO (processus entreprise-métiers) -ITO (technologies de l'information) -ESO (activités d'ingénierie et de R&D) -KPO (analyses de données sectorielles)

• Tourisme

Principaux atouts	Offre régionale	Opportunités d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> -Destination alliant tradition et modernité - La région est la 1ère destination nationale du tourisme médical, de shopping, de croisières et des salons et expositions. -Présence d'enseignes touristiques prestigieuses nationales et internationales 	<ul style="list-style-type: none"> -Cadre incitatif en faveur des investissements dans le secteur -Accompagnement sur mesure de la part des acteurs régionaux -Diversité des paysages et richesse du patrimoine culturel unique par ses influences arabe, berbère, juive et andalouse -Animation culturelle et sportive riche sur toute l'année -Offre de formation dispensée par les différents établissements publics et privés 	<ul style="list-style-type: none"> -Tourisme d'affaires : renforcement de la logistique d'accueil -Tourisme bleu : aménagement de zones d'animation balnéaires -Tourisme vert : aménagement des circuits forestiers, trekking et des territoires autour des barrages -Tourisme médical : cliniques de soins dentaires et de chirurgie esthétique -Tourisme du shopping : centres commerciaux, food-halls -Tourisme culturel : circuits touristiques autour des anciennes médiinas, monuments, galeries et musées

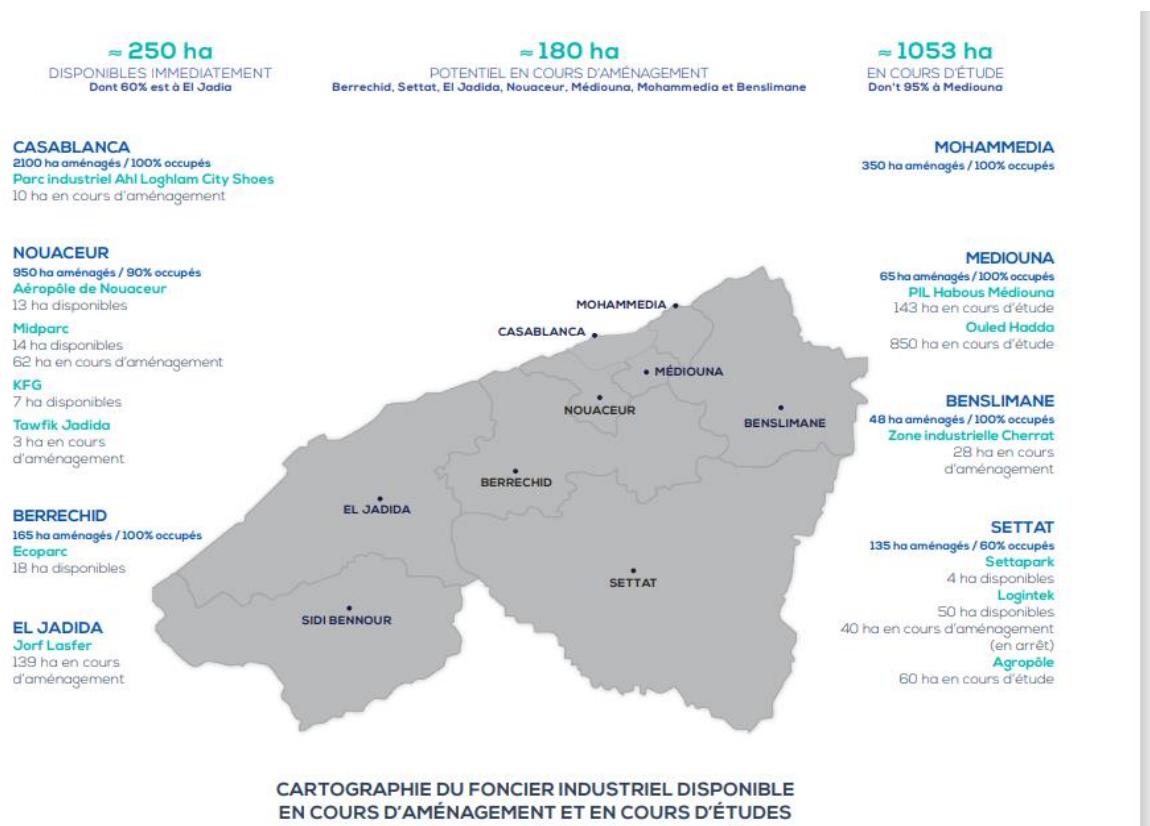
• Agriculture !

Principaux atouts	Offre régionale	Opportunités d'investissement
<ul style="list-style-type: none"> - La région est le grenier traditionnel du Maroc -14,9 % de la surface agricole utile nationale (SAU) - Savoir-faire local -Diversité de races ovines et bovines - Forte vocation agro-industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> -Initiative nationale de « Melkisation » des terres agricoles - Banque de projets agricoles prévue dans le plan régional « Génération Green » - Projet de pôle agro-industriel à Settat sur 60 ha, prévu par le PDR -1er grand marché à bestiaux au Maroc à Sidi Bennour, sur 6 ha - Accompagnement de la Direction régionale de l'agriculture (DRA) et de ses représentations provinciales - Accompagnement du Centre régional de la recherche agronomique -6 établissements dédiés de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> -Agro-industrie céréalière, laitière et maraîchère -Création d'unités de conditionnement de viandes -Création d'unités d'aliments de bétail -Agriculture alternative avec des techniques d'irrigation localisées (vignes, agrumes, maraîchage) -Cultures biologiques -Construction, équipement et gestion d'abattoirs privés -Fabrication et commercialisation du matériel d'irrigation

Parcs industriels & Zones logistiques

● Parcs industriels

Forte d'une longue histoire industrielle, la Région Casablanca-Settat s'est investie au cours des dernières décennies dans l'édification de plusieurs zones industrielles et parcs « nouvelle génération » afin d'accompagner son développement économique.



Source : F comme Foncier- 2022/CRI Casablanca-Settat

Province	Parc industriel	Gestionnaire	Activités
Nouaceur	Aéroport de Nouaceur	Office National des Aéroports (ONDA)	Non polluantes, industrie aéronautique agroalimentaire, pharmaceutique, électronique, automobile
	Zone d'accélération industrielle « MIDPARC »	Midparc	Industries à forte valeur ajoutée
	KFG	Rea Partners	Activités industrielles, logistiques et tertiaires
	Tawfik Jadida	Yasmine Group	Activités industrielles, logistiques

Berrechid	Ecopark	Chambre Française de Commerce et d'Industrie au Maroc (CFCIM)	Activités industrielles non polluantes
Settat	Settapark	Zinafrik Développement	Activités industrielles, logistiques et technologiques
	Logintek		
El Jadida	Parc Industriel de Jorf Lasfar	MEDZ	Industries 1ère catégorie, énergie, métallurgie, chimie/parachimie et services liés
Casablanca	Parc industriel Ahl Loghlam City Shoes	Ministère de l'Industrie, le Millenium Challenge Account et la Région de Casablanca-Settat	Industries du Cuir
Benslimane	Zone industrielle Bouznika	CAP Holding	Activités industrielles non polluantes

• Zones logistiques

Avec 1 million de m² de surfaces logistiques disponibles et près de 80.000 m² de lots programmés sur le court et moyen terme, Casablanca-Settat s'érite en tant que hub logistique par excellence bénéficiant d'une grande connectivité et d'une dynamique économique remarquable.

Source : Offre Logistique à Casablanca-Settat- Colliers Maroc



Pour plus d'informations sur ces zones, prière de consulter la cartographie

dédiée sur notre site web : www.casinvest.ma

Incitations à l'investissement



- Régime conventionnel
- Appui au secteur industriel
- Appui au secteur agricole
- Appui au secteur touristique
- Appui au secteur de l'artisanat
- Appui au secteur logistique
- Appui au secteur de l'externalisation des services
- Appui au secteur financier
- Appui au secteur des énergies renouvelables

Dans le cadre des efforts engagés pour l'encouragement des investissements et nationaux et l'attraction des IDE, le Maroc a mis en place durant les deux dernières décennies un ensemble cohérent et ambitieux de stratégies sectorielles avec des mesures spécifiques visant à appuyer ces investissements financièrement et à leur accorder un accompagnement sur mesure.

Ces stratégies ont permis une transformation profonde de l'économie nationale à travers : la diversification des secteurs et des marchés, la modernisation de l'appareil productif et aussi un bond qualitatif et quantitatif des exportations.

1- Régime conventionnel multi-secteurs

Ce régime d'appui multisectoriel est conditionné par la signature d'une convention d'investissement avec l'Etat.

Conditions d'éligibilité : Répondre à au moins un des critères suivants :

- Investir un montant égal ou supérieur à 50 millions de DH ;
- Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ;
- Être réalisé dans l'une des provinces ou préfectures prévues par le décret n° 2-98-520 du 5 rabii I 1419 (30 juin 1998) ;
- Assurer un transfert de technologie ;
- Contribuer à la protection de l'environnement.

Avantages

Financiers	Douaniers	Fiscaux
Appui foncier : participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de ce terrain	l'exonération du droit d'importation : applicable aux biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation de leur projet et importés directement par ces entreprises ou pour leur compte pendant une durée de 36 mois à compter de la date de la première opération d'importation effectuée dans le cadre de la convention d'investissement en cours de validité. Cette exonération est également accordée aux parties, pièces détachées et accessoires importés en même temps que les biens d'équipements, matériels et outillages auxquels ils sont destinés	-L'exonération de la TVA sur les biens d'investissement : nécessaires à la réalisation de leurs projets à inscrire dans un compte d'immobilisation et ouvrant droit à la déduction, et acquis par la société pendant une durée de 36 mois soit à compter de la date de signature de ladite convention d'investissement, soit à compter de celle de la délivrance de l'autorisation de construire pour les entreprises qui procèdent aux constructions liées à leurs projets.

Infrastructures Externes : participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation dudit programme dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement. Toutefois, ce taux peut atteindre 10% lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile ;		L'exonération de la TVA à l'importation : sur les biens d'équipement, matériels et outillages nécessaires à la réalisation des leurs projets et acquis par les assujettis pendant une durée 36 mois à compter de la date de la première opération d'importation effectuée dans le cadre de ladite convention, avec possibilité de proroger ce délai de 24 mois. Cette exonération est accordée également aux parties, pièces détachées et accessoires importés en même temps que les équipements précités
Formation Professionnelle : participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de cette formation.		

NB : Ces avantages peuvent être cumulés sans toutefois que la participation totale de l'Etat dépasse 5% du montant global du programme d'investissement. Toutefois, dans le cas où le projet d'investissement est prévu dans une zone suburbaine ou rurale, ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile, cette participation de l'Etat peut atteindre 10% du montant global du programme d'investissement.

2- Appui au secteur industriel

▪ Fonds de développement industriel et d'investissement (FDII)

Le Fonds de Développement Industriel et des Investissements (FDII) a été créé par la loi de finances 2015 et est doté d'une enveloppe financière de 20 milliards.

Il offre des aides directes accordées dans le cadre des « écosystèmes industriels », aux investissements industriels ayant fait l'objet de conventions d'investissement dans le cadre des contrats de performance écosystème/ conventions Offset signés entre l'Etat et ses partenaires.

Avantages :

- ⊕ Une prime globale à l'investissement matériel et immatériel pouvant aller jusqu'à 30% du montant total d'investissement hors taxes. Cette prime peut couvrir les rubriques suivantes :
 - Coût d'acquisition ou de location du foncier, des bâtiments professionnels et équipements industriels
 - Frais d'assistance technique
 - Dépenses relatives à la recherche et développement, à l'innovation/ création (y compris les frais de développement de nouveaux modèles/collections, prise en charge des salaires des compétences, frais de contrôle et tests, achats de collection, expertise externe liée à l'innovation et à la créativité) ;
 - Frais d'amorçage pour les trois premières années suivant le démarrage effectif de l'activité
- ⊕ Une prime de croissance à l'export pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires additionnel à l'export ;
- ⊕ Une prime annuelle de substitution aux importations :
- ⊕ Les entreprises faisant partie d'un écosystème ayant transféré au moins 60% des achats de leurs intrants initialement réalisés à l'étranger vers des fournisseurs industriels installés au Maroc peuvent bénéficier d'une prime annuelle de substitution aux importations pouvant aller jusqu'à 2% de ces achats.
- ⊕ Une aide annuelle d'installation au Maroc : les entreprises étrangères non basées industriellement au Maroc, clientes des entreprises relevant d'écosystèmes ayant fait l'objet de contrat de performance, qui ouvrent des bureaux de représentation au Maroc, peuvent bénéficier, sur la période 2015-2020, d'une aide annuelle d'incitation à l'installation au Maroc pouvant aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires annuel additionnel généré par ses commandes adressées au Maroc.

Conditions d'éligibilité

Catégorie de projets	Constance	Conditions d'éligibilité
Projets stratégiques	Projet « locomotive »	Projet ayant un impact sur son écosystème en termes de compétitivité et de développement des activités les projets avec un investissement supérieur à 50 MDH ou prévoyant la création de 200 emplois stables au moins.
	Projet « Donneur d'ordre »	Projet ayant un impact fort et permettant une compensation industrielle Projet porté par un donneur d'ordres adjudicataire d'une commande publique d'au moins 200 MDH
Projets structurants	Projet « Pionnier »	Projet portant sur une nouvelle activité jamais réalisée au Maroc, ou complétant la chaîne de valeur d'un écosystème Investissement supérieur à 20 MDH
	Projet « Sourcing »	Projet de qualification d'une entreprise locale lui permettant de servir les donneurs d'ordres nationaux et internationaux Ou permettant la création d'au moins 50 emplois stables
	Projet de « centres d'ingénierie et R&D »	Projet de création de centres RD au profit des filières industrielles
	Projet « Valorisation des ressources »	Projet visant la création de valeur ajoutée à travers la valorisation des ressources & déchets valorisables
	Projet « d'intégration locale »	Projet porté par un donneur d'ordres qui vise à développer ses activités pour son sourcing depuis le Maroc, ou un acteur industriel basé au Maroc permettant d'améliorer le taux d'intégration locale.

NB : Le FDII couvre également les opérations relatives à la prise en charge par l'Etat du coût de certains avantages accordés aux investissements conventionnés de plus de 50 millions DH (appui foncier, infrastructures externes et formation professionnelle), répondant aux critères requis et ce conformément à la charte de l'investissement et ses décrets d'application.

**Pour plus d'informations, consultez le site du ministère de l'industrie :
www.mcinet.gov.ma**

■ Régime des zones d'accélération industrielle

Désignant les anciennes « zones franches d'exportation », les zones d'accélération industrielle sont dotées d'un certain nombre d'avantages qui profitent à leurs entreprises :

Avantages	Consistance
Impôt sur les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pour les entreprises installées depuis janvier 2021 :</i> <ul style="list-style-type: none"> * Exonération totale durant les cinq premiers exercices consécutifs, au début de l'exploitation ; * Taux de 15% au-delà de la période des 5 exercices d'exonération - <i>Pour les entreprises installées avant janvier 2021 :</i> <ul style="list-style-type: none"> * Exonération totale durant les cinq premiers exercices consécutifs, au début de l'exploitation ; * Taux de 8,75% pour les 20 exercices consécutifs, suivant la période d'exonération totale de l'impôt ; * taux de 15% au-delà de cette période
Droits d'enregistrement	Exonération pour les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés installées dans ces zones, ainsi que pour l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de leur projet d'investissement.
Régime suspensif en douane	Ce régime concerne le transfert des produits destinés à l'export entre les entreprises installées en dehors des zones d'accélération industrielle et les entreprises installées dans lesdites zones.

■ Renforcement de la souveraineté industrielle

Dans le cadre des efforts entrepris pour soutenir la souveraineté industrielle nationale et instaurer les jalons d'une politique de renforcement des capacités locales de production, le ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique a lancé une stratégie de relance industrielle, dont l'un des piliers repose sur l'élaboration d'un pool d'opportunités industrielles en mesure de stimuler l'entrepreneuriat industriel national.

Ces opportunités concernent plusieurs secteurs stratégiques pour le pays, notamment : l'agroalimentaire, l'industrie pharmaceutique, l'électrique/électronique, la mobilité/transport, le textile, le cuir, la chimie-parachimie, les matériaux de construction, la plasturgie, la mécanique/métallurgique et l'économie circulaire.

La prise en charge des projets est assurée par une « Task Force de la Souveraineté Industrielle » associant les acteurs nationaux et régionaux, leur procurant un accompagnement de bout en bout et leur faisant bénéficier des avantages offerts par le dispositif d'appui aux investissements (accès au foncier, appui du FDII, formation des ressources humaines, facilitation administrative, accès aux marchés, etc.)

Pour plus de détails, merci de consulter :

www.banquedeprojets.mcinet.gov.ma

3- Appui au secteur agricole

Cet appui est matérialisé à travers le fonds de développement agricole, qui depuis son instauration en 1986, s'est donné l'objectif de promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole et de l'orienter, à travers des subventions et primes ciblées, vers des activités permettant une meilleure exploitation du potentiel agricole national.

En tant que tel, le FDA constitue un instrument essentiel de l'application de la politique gouvernementale dans le secteur agricole et un levier d'investissement contribuant à l'essor général de l'économie et à l'amélioration des revenus des agriculteurs.

Il permet d'apporter plusieurs aides financières aux agriculteurs, notamment à travers :

- la hausse du taux des subventions et l'élargissement des listes du matériel éligible à l'aide de l'Etat.
- la mise en place d'une prime à l'agrégation pour accompagner l'investissement dans la valorisation des produits agricoles.
- la diversification des rubriques objet des aides financières de l'Etat, qui couvrent désormais plusieurs catégories de dépenses :

Rubrique	Activités financées
Irrigation et aménagements fonciers	- Aménagements hydro-agricoles - Amélioration foncière et collecte des eaux pluviales
Équipement des exploitations	- Acquisition du matériel agricole - Acquisition du matériel d'élevage - Construction de bâtiments d'élevage - Acquisition et installation des serres - Filets de protection des cultures maraîchères sous serres - Filets de protection contre la grêle
Amélioration génétique	- Production des reproducteurs sélectionnés - Acquisition des reproducteurs - Production des reines d'abeilles sélectionnées
Semences certifiées et plantations fruitières	- Semences certifiées - Plantations de canne à sucre - Arboriculture fruitière - Analyse de laboratoire
Unités de valorisation	- Unité de valorisation des produits agricoles - Centres de collecte de lait pour les coopératives laitières
Promotion et diversification des exportations	- Promotion et diversification des produits agricoles d'origine végétale - Promotion et diversification des produits agricoles d'origine animale - Promotion des exportations par voie aérienne
Aides Aux Projets d'agrégation	- Irrigation et équipement en matériel agricole - Subvention forfaitaire

NB : Le Département de l'Agriculture a mis en place une plateforme électronique dédiée au dépôt des dossiers de demande de subventions via le lien suivant: <https://fda.agriculture.gov.ma/gue/>

Pour plus d'informations, prière de consulter le site de l'Agence du Développement Agricole : www.ada.gov.ma

4- Appui au secteur touristique

Compte tenu du poids important du secteur touristique dans l'économie marocaine, en termes de création de la richesse et des emplois, le Maroc a opté pour la promotion de ce secteur et son développement à travers plusieurs mesures :

● Incitations financières

Catégorie de projets	Conditions d'éligibilité	Incitations financières
Projets de valorisation touristique des kasbahs	<ul style="list-style-type: none">-Personnes morales ou physiques propriétaires d'un établissement d'hébergement touristique ;- l'établissement doit être classé au sens de la réglementation en vigueur ;-avoir été en activité en 2019 ;	<ul style="list-style-type: none">-Subvention visant l'amélioration de la qualité de l'offre, la rénovation de l'établissement ainsi que l'entretien des équipements et espaces ;- Accès au financement bancaire « Al Moustamir Attourati » à des conditions avantageuses, pour les projets de reconversion des Kasbahs en établissements d'hébergement touristique.
Projets de mise à niveau des établissements d'hébergement touristique	<ul style="list-style-type: none">- ne pas avoir versé des dividendes en 2020 ;-s'engager à ne pas verser de dividendes au titre des années couvertes par la convention.	<ul style="list-style-type: none">-Subvention de 10% du Chiffre d'Affaires réalisé par l'établissement concerné au titre de l'année 2019, plafonné à 10 Millions de Dirhams et visant l'amélioration de la qualité de l'offre et des services ;- Accès au financement bancaire « Tajdid Iwaa Siyahi » à des conditions avantageuses, pour les projets de mise à niveau d'établissements en milieu rural
Projets d'amélioration de la compétitivité des TPME touristiques	<ul style="list-style-type: none">- Personnes physique ou morales de droit marocain ;- établissement touristique classé ou autorisé ;-exploitation continue ou discontinue pendant au moins 2 années ;- être en situation régulière avec l'administration des impôts et avec la CNSS- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire;-présenter un programme de rénovation ou de mise à niveau de l'établissement touristique.	<ul style="list-style-type: none">- Prime de compétitivité pour les TPME existantes afin de financer des programmes de croissance/développement ;- Prime à l'investissement pour les nouveaux projets : 10% du montant d'investissement pour les projets d'hébergement, 30% pour les projets d'animation et 50% pour les projets innovants ;- Accès au financement bancaire « Al Moustamir Assiyahi » à des conditions avantageuses

Pour plus d'informations, consultez le site de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique :www.smit.gov.ma

▪ Subvention du foncier

Catégorie concernée	Aides financières	Conditions d'éligibilité
Appui au produit balnéaire	Un appui direct aux investisseurs hôteliers pour l'acquisition du foncier devant accueillir des établissements touristiques à hauteur de 50% du coût du terrain plafonné à un maximum de 250 DH/m ²	-unités d'hébergement touristique classées conformément à la législation en vigueur -situées au sein de nouvelles stations et zones touristiques

▪ Fonds de financement « Renovotel »

Catégorie concernée	Programmes financiables	Conditions d'éligibilité
Financement conjoint avec les banques des programmes de rénovation des établissements d'hébergement touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les investissements matériels et immatériels de mise à niveau et de repositionnement du produit ayant pour objectif la création de valeur ajoutée, l'amélioration de la qualité des prestations et la prise en compte des problématiques environnementales. -Les investissements ayant pour but l'augmentation de la capacité litière ne sont pas éligibles au financement. 	<ul style="list-style-type: none"> -Etablissements d'hébergement touristique (hôtels 5 étoiles, 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles, 1 étoile, les hôtels clubs (HC), les résidences hôtelières (RH) et les maisons d'hôtes) répondant aux conditions suivantes : -Être en activité et avoir au moins une durée d'exploitation continue ou non de cinq (5) années ; -Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ; -Être en situation régulière en matière de remboursement des avances de l'Etat octroyées dans le cadre du code des investissements touristiques ; -Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Pour plus d'informations, consultez le site de Tamwilcom : www.tamwilcom.ma

5- Appui au secteur de l'artisanat

L'artisanat est un secteur stratégique au Maroc, vu sa contribution à la création d'emplois et aussi aux exportations nationales, en plus de sa forte charge culturelle qui renforce le patrimoine immatériel du pays et reflète les différents affluents civilisationnels de son identité.

Les artisans, les coopératives et les entreprises d'artisanat bénéficient des divers programmes d'appui et d'accompagnement que fournit l'Etat marocain au secteur et qui consistent notamment en :

Avantage	Consistance
Cadre législatif	-Promulgation en janvier 2022 d'une loi régissant l'exercice des activités de l'artisanat ; - Mise en place d'un registre national de l'artisanat, garantissant aux artisans l'accès aux régimes de la couverture sociale (en particulier l'Assurance Maladie Obligatoire) et au système de retraite.
Appui à la formation	-Parcours de formation professionnelle dans une soixantaine de métiers de l'artisanat d'art et de production ; - Deux modes de formation : résidentielle et par apprentissage.
Appui à l'innovation	-Organisation du « Prix National des Meilleurs Artisans » avec des prix allant de 50.000 DH à 100.000 DH ; -Organisation de plusieurs compétitions d'encouragement en faveur du secteur.
Appui à l'accès aux marchés	- Stratégie de normalisation des produits de l'artisanat marocain -Développement d'un label National de l'Artisanat du Maroc « Morocco Handmade », gage de qualité ; - Développement d'un label « qualité certifiée », garantissant le respect des standards internationaux ; - Participation des artisans aux expositions organisées à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume.
Appui à la production	-Mise en place d'espaces dédiés à l'artisanat porté par les femmes au niveau de plusieurs communes rurales, et servant de lieux de production, d'exposition, de commercialisation et de formation ; - Crédit à la consommation pour les artisans et les coopératives, avec des taux d'intérêt réduits et des délais de remboursement étendus ; - Crédit à la production pour les artisans et les coopératives, avec des taux d'intérêt réduits et des délais de remboursement étendus.
Appui à l'installation	-Mise en place de plusieurs infrastructures de production et de commercialisation notamment : les ensembles d'artisanat, les villages d'artisans et les complexes intégrés d'artisanat ; - Mise en place d'espaces intégrés de commercialisation au niveau des zones touristiques du plan Azur ; - Mise en place des zones d'activités artisanales (ZAA) pour abriter les métiers d'artisanat, avec des lots/ ateliers à vendre ou à louer.

Pour plus d'informations, prière de consulter le site du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire: www.mtataes.gov.ma

6- Appui au secteur logistique

Vu l'importance du secteur de la logistique dans le renforcement de la compétitivité du pays, un programme de mise à niveau logistique des PME marocaine baptisé « **PME LOGIS** » a été lancé dans l'objectif de :

- Rehausser le niveau des pratiques logistiques au sein des PME marocaines en vue de leur alignement avec les meilleurs standards et normes ;
- Faire émerger une offre de services logistiques performante adaptée aux besoins des PME ;
- Favoriser le développement et la qualité opérationnelle des opérateurs logistiques ;
- Renforcer les compétences logistiques des ressources humaines.

Produit	Action d'accompagnement	Plafond en DH	Part financé par PME LOGIS
Performance opérationnelle	Diagnostic de la performance opérationnelle, élaborer son plan de progrès et de mise à niveau de son organisation et de ses processus opérationnels	200.000/PME	90%
Outsourcing			
Performance supply chain	Etudier la faisabilité, préparer et accompagner le déploiement de son projet d'externalisation		
Digitalisation de la supply chain	Diagnostic du besoin, choisir, acquérir et déployer son système d'information logistique	500.000/PME	70%
Certification & labellisation	Certifier / labelliser son entreprise : sûreté de la Supply-Chain, OEA, ISO, etc. (uniquement pour les opérateurs logistiques)	120.000/PME	90%
Certification des compétences	Certifier les compétences en Supply-Chain de ses employés	25.000/personne	
Best pratiques	Sensibiliser ses cadres aux bonnes pratiques logistiques	3.000/personne	100%
Formation	Former son personnel logistique en ADR, ATP, Conduite, Sécurité, et mise à niveau réglementaire et technique	-Groupe de moins de 6 personnes: 1250-6000/personne -Groupe de 6 à 8 personnes : 7000-19000 /groupe	

Pour plus d'informations, prière de consulter le site de l'Agence Marocaine de Développement de la Logistique : www.amdl.gov.ma

7- Appui au secteur de l'externalisation des services « outsourcing »

Le secteur de l'outsourcing figure parmi les métiers mondiaux du Maroc, sur lesquels il mise pour conforter sa percée sur les chaînes de valeur globales. Il revêt aussi une importance cruciale en raison de son potentiel de création d'emplois et surtout pour sa contribution à la balance commerciale du pays.

Les activités présentes au Maroc concernent cinq grands métiers : le CRM (gestion de la relation client), le BPO (processus entreprise-métiers), l'ITO (technologies de l'information), l'ESO (activités d'ingénierie et de R&D) et le KPO (analyses de données sectorielles), qui bénéficient d'une palette d'avantages :

Avantage	Consistance																								
Plateformes industrielles intégrées dédiées à l'outsourcing (P2I)	Offre immobilière flexible et diversifiée permettant aux investisseurs une installation rapide et à des coûts compétitifs : <ul style="list-style-type: none"> - location de plateaux de bureaux, de tailles variables et prêts à l'emploi ; - location de plateaux de bureaux sur-mesure 																								
Appui à la formation	Contribution de l'Etat (à travers l'ANAPEC) aux frais de formation pouvant atteindre 65.000 DH/personne, sur une période de 3 ans au profit des employés du secteur et selon le barème suivant : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><i>Filière</i></th><th style="text-align: center;"><i>niveau</i></th><th style="text-align: center;"><i>Formation à l'embauche</i></th><th style="text-align: center;"><i>Formation continue</i></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Management</i></td><td style="text-align: center;">Bac+ 3 et plus</td><td style="text-align: center;">30.000</td><td style="text-align: center;">30.000</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>ITO, ESO et KPO</i></td><td style="text-align: center;">Ingénieur</td><td style="text-align: center;">35.000</td><td style="text-align: center;">30.000</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>BPO (hors centres d'appels)</i></td><td style="text-align: center;">Technicien Bac+2 et plus</td><td style="text-align: center;">30.000</td><td style="text-align: center;">20.000</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Centres d'appels</i></td><td style="text-align: center;">Bac+2 et plus</td><td style="text-align: center;">24.000</td><td style="text-align: center;">16.000</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Centres d'appels</i></td><td style="text-align: center;">Diplômé/Bac et plus</td><td style="text-align: center;">6.000</td><td style="text-align: center;">6.000</td></tr> </tbody> </table>	<i>Filière</i>	<i>niveau</i>	<i>Formation à l'embauche</i>	<i>Formation continue</i>	<i>Management</i>	Bac+ 3 et plus	30.000	30.000	<i>ITO, ESO et KPO</i>	Ingénieur	35.000	30.000	<i>BPO (hors centres d'appels)</i>	Technicien Bac+2 et plus	30.000	20.000	<i>Centres d'appels</i>	Bac+2 et plus	24.000	16.000	<i>Centres d'appels</i>	Diplômé/Bac et plus	6.000	6.000
<i>Filière</i>	<i>niveau</i>	<i>Formation à l'embauche</i>	<i>Formation continue</i>																						
<i>Management</i>	Bac+ 3 et plus	30.000	30.000																						
<i>ITO, ESO et KPO</i>	Ingénieur	35.000	30.000																						
<i>BPO (hors centres d'appels)</i>	Technicien Bac+2 et plus	30.000	20.000																						
<i>Centres d'appels</i>	Bac+2 et plus	24.000	16.000																						
<i>Centres d'appels</i>	Diplômé/Bac et plus	6.000	6.000																						
Avantages fiscaux	<p><i>-Impôt sur les sociétés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * Exonération totale pendant les cinq premiers exercices consécutifs au début de l'exploitation, pour les sociétés installées à l'intérieur ou en dehors des plateformes industrielles intégrées ; * 20% appliqué à la tranche du bénéfice net supérieur à un million DH. <p><i>-Impôt sur le revenu : de sorte que la charge fiscale n'excède pas :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * 20% du revenu brut imposable pour les entreprises respectant les critères d'éligibilité et installées dans les P2I dédiées. 																								
Infrastructures world class	<ul style="list-style-type: none"> -Infrastructures de communication répondant aux normes internationales (SLA) - Offre intégrée composée de services communs : restaurants, transport, entretien, sécurité, business centers, etc. 																								
Facilitation administrative	Guichet unique assurant la création et l'accompagnement des entreprises, l'aide au recrutement, démarches administratives, etc.																								

Pour plus d'informations, prière de consulter la circulaire du Chef du Gouvernement n° 22/2020 : www.cg.gov.ma

8- Appui au secteur financier

Le Maroc s'est aujourd'hui hissé à la tête des systèmes financiers les plus performants de la rive sud de la méditerranée, grâce à la mise en place de Casablanca Finance City, premier centre financier de toute l'Afrique.

Les entreprises installées au niveau de ce centre bénéficient d'un statut spécial, qui leur accorde plusieurs avantages :

Avantage	Consistance
Impôt sur les sociétés	<p>-<i>Pour les entreprises ayant obtenu le statut CFC à compter de janvier 2020 :</i></p> <p>*Exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant une période de 5 exercices consécutifs, à compter du premier exercice d'octroi du statut précité ;</p> <p>*Taux de 15% au-delà des 5 premiers exercices de l'exonération.</p> <p>- <i>Pour les entreprises ayant obtenu le statut CFC avant janvier 2020 :</i></p> <p>* Exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant une période de 5 exercices consécutifs, à compter du premier exercice d'octroi du statut précité ;</p> <p>* Possibilité de continuer à bénéficier des avantages qui sont relatifs à l'ancien régime (8,75%) ou opter de manière irrévocable pour le nouveau régime fiscal.</p> <p>- <i>Pour l'impôt sur les sociétés retenu à la source :</i></p> <p>* Exonération permanente pour les dividendes et autres produits de participations similaires versés, mis à la disposition ou inscrits en compte par les sociétés ayant le statut "Casablanca Finance City" conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.</p>
Impôt sur le revenu	Taux de 20% pour les traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut « Casablanca Finance City », conformément à la législation et la réglementation en vigueur, pour une période maximale de 10 ans , à compter de la date de prise de leurs fonctions.
Droits d'enregistrement	Exonération totale pour les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ayant le statut Casablanca Finance City.
Package incitatif	<p>-Facilitation des affaires via un guichet unique administratif et des méthodes alternatives de résolution des conflits ;</p> <p>- Facilitation Doing Business, accès à une communauté de membres actifs, possibilité de bénéficier d'informations pertinentes sur l'Afrique ;</p> <p>- Infrastructures alliant élégance et performances technique et écologique ;</p> <p>- Communauté de plus de 200 entreprises leaders opérant dans des secteurs d'activité diversifiés dans 50 pays africains ;</p> <p>- 19 partenariats Sud-Sud et 14 avec des centres financiers internationaux.</p>

Pour plus d'informations, prière de consulter le site de Casablanca Finance City Authority: www.casablancafinancecity.com

9- Appui au secteur « Energies renouvelables »

Le développement des énergies renouvelables et la promotion des pratiques d'efficacité énergétique, s'inscrivent parfaitement dans la stratégie énergétique du Maroc, qui en fait un levier de son développement économique et social. C'est dans ce sens, que viennent plusieurs initiatives appuyer cette dynamique en finançant des projets d'efficacité énergétique ou d'énergie renouvelable portés par des entreprises marocaines :

- **Initiatives marocaines**

Initiative	Organisme	Consistance	Conditions d'éligibilité
GREEN INVEST	TAMWILCOM (ex CCG)	Financement conjoint avec les banques des projets d'acquisition des biens matériels et/ou immatériels ainsi que des installations techniques et des constructions en faveur des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> -Entreprises de droit marocain ne se trouvant pas en situation de redressement ou de liquidation judiciaire et répondant aux critères décrits ci-dessous. -Tous les secteurs productifs à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière. -Les opérations finançables concernent l'acquisition des biens matériels et/ou immatériels ainsi que des installations techniques et des constructions à condition que les constructions ne dépassent pas 20% du coût global du projet. -Les projets doivent rentrer dans l'une des catégories suivantes et respecter un certain nombre de critères : Energie renouvelable, Efficacité énergétique, Dépollution et économie des ressources, Valorisation des déchets, Fabrication d'équipements liés aux projets éligibles.
TATWIR CROISSANCE VERTE	Maroc PME & AMEE	Programme d'accompagnement des TPME industrielles dans leurs démarches de développement de process et produits décarbonés et à appuyer l'émergence de nouvelles filières industrielles vertes compétitivité et la réduction de la pollution industrielle.	<ul style="list-style-type: none"> -Être une petite ou moyenne entreprise en amorçage ou en croissance, dont le chiffre d'affaires annuel HT est inférieur ou égal à 200 MDH; -Disposer d'un projet de développement durable à déployer durant les 3 prochaines années; -Projets s'insérant dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique, amorçage des filières industrielles vertes, projets d'innovation et de développement des produits éco-conçus, projets de mise en place des technologies propres.
Fonds de dépollution industrielle (FODEP III)	Département du développement durable	Instrument incitatif visant via des dons, l'encouragement des entreprises industrielles et artisanales à réaliser d'investissements de dépollution ou d'économie de ressources et introduire la dimension environnementale dans leurs activités.	<p>Toute entreprise industrielle ou artisanale causant des émissions importantes de pollution de l'environnement et dont le total bilan est inférieur à 200 millions de DH.</p> <p>Les projets éligibles sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> *Projets en aval du processus de production qui permettent de réduire la pollution à travers la mise en place d'installations de traitement ou d'élimination des déchets liquides, solides ou des émissions gazeuses. *Projets intégrés qui visent, en plus de la réduction de la pollution, des économies de ressources et l'utilisation de technologies propres.

■ **Fonds de financement étrangers**

Fonds	Organisme	Consistance	Financement
Green Value Chain-Maroc	BERD & Banques marocaines	Ligne de crédit de 90 millions d'euros dédiée aux PME opérant dans des chaînes de valeur, visant à leur permettre de financer des technologies vertes qui intègrent l'efficacité énergétique et la gestion des ressources.	-Soutien technique pour le développement d'un projet alliant à la fois rentabilité et respect de l'environnement ; -Prêt bancaire ou leasing par l'intermédiaire des banques partenaires ou leurs filiales leasing, afin de financer l'investissement ; -Subvention de 10 % du montant du financement éligible reçu après réalisation du projet.
Green Economy Financing Facility II-Morocco	BERD/ Union Européenne/Fonds Vert pour le Climat & Banques marocaines	Ligne de crédit de 150 millions d'euros dédiée aux PME portant des projets d'investissement dans les technologies vertes et les services soutenant les concepts d'économie verte.	- Soutien technique de la part d'experts, en faveur des banques partenaires et des bénéficiaires ; -Prêt bancaire pour financer l'investissement ; -Subvention de 10 % à 15% du montant de l'investissement.
Cap Bleu	AFD/BEI & Bank of Africa	Ligne de financement de 20 millions d'euros pour soutenir le financement des ouvertures d'accès, de l'optimisation et du traitement des ressources en eau.	-Accès à un financement pouvant atteindre 100 % des coûts d'investissement ; -Assistance technique d'un cabinet d'experts.
Istidama	AFD & Crédit Agricole du Maroc	Ligne de financement de 10 millions d'euros visant à encourager les opérateurs agricoles et agro-industriels à optimiser leur mode de production et de consommation en investissant dans des solutions d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et d'efficacité des ressources.	- Crédits d'investissement allant jusqu'à 12 ans ; -Prime à l'investissement représentant 10% du montant du crédit ; - Accompagnement technique de consultants spécialisés pour le choix des équipements et matériels ; -Différé de remboursement d'un à deux ans.

Pour plus d'informations, prière de consulter le site de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique : www.amee.ma

Fiscalité des entreprises



- L'impôt sur les sociétés
- L'impôt sur le revenu
- La taxe sur la valeur ajoutée
- Les droits d'enregistrement
- Les droits de timbre
- La taxe professionnelle
- La taxe des services communaux

Dans un souci de simplification, rationalisation et de modernisation, le régime fiscal marocain a fait l'objet à partir de 2007 d'une codification ayant abouti à l'élaboration du Code Général des Impôts (CGI).

À partir de 2017, les entreprises ont l'obligation de s'acquitter de leurs obligations fiscales par voie électronique à travers des téléservices dédiés baptisés « SIMPL ».

Les principaux impôts qui composent le régime fiscal marocain sont :

1- L'impôt sur les sociétés (IS)

- Consistance**

L'IS est un impôt déclaratif qui concerne la totalité du revenu fiscal et s'applique aux produits, bénéfices et revenus des sociétés, quelles que soient leur forme et leur objet (sauf les sociétés de fait ne comprenant que des personnes physiques, les sociétés immobilières dites transparentes et les GIE). Il s'applique aussi sur option irrévocable aux sociétés en nom collectif, aux sociétés en commandite simple ne comprenant que des personnes physiques ainsi qu'aux sociétés en participation.

Il est calculé d'après le bénéfice réalisé au cours de chaque exercice comptable qui ne peut être supérieur à 12 mois

- Territorialité**

Les sociétés, qu'elles aient ou non un siège au Maroc, sont imposables à raison de l'ensemble des produits, bénéfices et revenus :

- se rapportant aux biens qu'elles possèdent, à l'activité qu'elles exercent et aux opérations lucratives qu'elles réalisent au Maroc, même à titre occasionnel ;
- dont le droit d'imposition est attribué au Maroc en vertu des conventions tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.

- Taux d'imposition**

Ci-dessous le barème proportionnel relatif à l'IS :

Bénéfice net fiscal (MAD)	Taux de l'IS
Inférieur ou égal à 300.000	10%
de 300.001 à 1.000.000	20%
Supérieur à 1.000.000	31%

Il est important également de souligner qu'il existe plusieurs taux spécifiques selon la nature de l'activité exercée :

Taux	Entreprises concernées
8%	Taux forfaitaire appliqué au montant hors taxe sur la valeur ajoutée des marchés, en ce qui concerne les sociétés non-résidentes adjudicataires de marchés de travaux, de construction ou de montage ayant opté pour l'imposition forfaitaire.

15%	Pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les zones d'accélération industrielle et les sociétés de service ayant le statut "Casablanca Finance City", au-delà de la période des 5 exercices d'exonération
20%	Taux appliqué à la tranche dont le montant du bénéfice net est supérieur à un 1 000 000 DH pour : les entreprises exportatrices, hôtelières, minières, artisanales, sportives, immobilières, les exploitations agricoles, les établissements privés d'enseignement ou de formation et les sociétés exerçant les activités d'externalisation de services à l'intérieur ou en dehors des plateformes industrielles intégrées dédiées à ces activités
26%	Pour les sociétés exerçant une activité industrielle, à l'exclusion de celles dont le bénéfice net est égal ou supérieur à 100 000 000 DH
37%	Etablissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de dépôt et de gestion et les entreprises d'assurances et de réassurance.

- **Cotisation minimale (CM)**

Il s'agit d'un minimum d'imposition que les contribuables soumis à l'impôt sur les sociétés sont tenus de verser même en l'absence de bénéfice. Les sociétés sont exonérées de cette cotisation pendant les 36 premiers mois suivant la date du début de leur exploitation.

Sa base de calcul est constituée par le montant (Hors TVA) du chiffre d'affaires, produits financiers et autres produits d'exploitation réalisés par l'entreprise.

Les taux de la CM sont les suivants :

0,5%	Taux général
0,25%	Opérations effectuées par les entreprises commerciales au titre des ventes portant sur : les produits pétroliers, le gaz, le beurre, l'huile, le sucre ,la farine, l'eau, l'électricité et les médicaments
0,40%	Entreprises dont le résultat courant hors amortissement est déclaré positif
0,60%	Entreprises dont le résultat courant hors amortissement est déclaré négatif au titre de deux exercices consécutifs

A noter que même en l'absence de chiffre d'affaires, le montant de la CM ne peut être inférieur à 3.000 DH pour les contribuables soumis à l'impôt sur les sociétés.

2- L'impôt sur le revenu (IR)

- **Consistance**

L'IR s'applique aux revenus et profits des personnes physiques et morales n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés, sur les revenus et profits réalisés au Maroc – et à l'étranger pour les personnes fiscalement domiciliées dans le Royaume.

Il concerne les revenus professionnels, salariaux et assimilés, provenant des exploitations agricoles, ainsi que les revenus et profits tirés du foncier et de capitaux mobiliers.

Il est établi chaque année en raison du revenu global acquis par le contribuable au cours de l'année précédente.

- **Territorialité**

Sont assujetties à L'IR :

- les personnes physiques qui ont au Maroc leur domicile fiscal, à raison de l'ensemble de leurs revenus et profits, de source marocaine et étrangère ;
- les personnes physiques qui n'ont pas au Maroc leur domicile fiscal, à raison de l'ensemble de leurs revenus et profits de source marocaine ;
- les personnes, ayant ou non leur domicile fiscal au Maroc, qui réalisent des bénéfices ou perçoivent des revenus dont le droit d'imposition est attribué au Maroc en vertu des conventions tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.

- **Taux d'imposition**

Le barème de calcul de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

Revenus annuels (MAD)	Taux d'imposition	Déduction (MAD)
Moins de 30.000	0%	0
De 30.001 à 50.000	10%	3.000
de 50.001 à 60.000	20%	8.000
de 60.001 à 80.000	30%	14.000
de 80.001 à 180.000	34%	17.200
Plus de 180.000	38%	24.200

Il est important de souligner qu'il existe plusieurs taux spécifiques selon la nature des revenus :

Taux	Revenus concernés
0,5%	- Personnes physiques exerçant leurs activités à titre individuel dans le cadre de l'auto-entrepreneur, et dont le chiffre d'affaires encaissé ne dépasse pas 500.000 DH pour les activités commerciales, industrielles et artisanales
1%	- Personnes physiques exerçant leurs activités à titre individuel dans le cadre de l'auto-entrepreneur, et dont le chiffre d'affaires encaissé ne dépasse pas 200.000 DH pour les prestataires de services
10 %	- Montant brut des revenus fonciers imposables et inférieur à 120.000 DH - Montant du revenu professionnel déterminé selon le régime de la contribution professionnelle unique
15%	- Profits nets résultant de la cession d'actions cotées en bourse, cessions d'actifs ou parts OPCVM et rachat/retrait des titres ou de liquidités d'un plan d'épargne - Revenus bruts de capitaux mobiliers de source étrangère - Montant brut des revenus fonciers imposables égal ou supérieur à 120.000 DH
17%	- Rémunérations et indemnités occasionnelles versées par les établissements publics ou privés d'enseignement ou de formation, à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent

20%	<ul style="list-style-type: none"> - Profits nets résultant des cessions d'obligations et autres titres de créance, d'actions non cotées et d'autres titres de capital - Profits nets résultant des cessions des valeurs mobilières émises par les fonds de placement collectif en titrisation - Profits bruts de capitaux mobiliers de source étrangère - Traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut « Casablanca Finance City », pour une période maximale de d10) ans, à compter de la date de prise de leurs fonctions.
30%	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunérations et indemnités occasionnelles versées à des personnes ne faisant pas partie du personnel permanent de l'employeur - Produits des placements à revenu fixe et les revenus des certificats de Sukuk

- **Cotisation minimale (CM)**

Les contribuables soumis à l'IR selon le régime du résultat net réel ou du résultat net simplifié sont également soumis à une cotisation minimale au titre de leurs revenus professionnels et/ou agricoles se rapportant à l'année précédente.

A noter que même en l'absence de chiffre d'affaires, le montant de la CM ne peut être inférieur à 1.500 DH pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu.

3- La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- **Consistance**

La TVA est une taxe qui s'applique sur le chiffre d'affaires, les opérations de nature industrielle, commerciale, artisanale ou relevant de l'exercice d'une profession libérale, accomplies au Maroc, ainsi que sur les opérations d'importation.

Elle s'applique aussi aux opérations visées à l'article 89 du code général des impôts, effectuées par les personnes autres que l'Etat non-entrepreneur, agissant à titre habituel ou occasionnel quels que soient leur statut juridique, la forme ou la nature de leur intervention.

- **Territorialité**

Une opération est réputée faite au Maroc et par conséquent assujettie à la TVA :

- s'il s'agit d'une vente, lorsque celle-ci est réalisée aux conditions de livraison de la marchandise au Maroc ;
- s'il s'agit de toute autre opération, lorsque la prestation fournie, le service rendu, le droit cédé ou l'objet loué sont exploités ou utilisés au Maroc.

- **Taux d'imposition**

Le taux normal de la TVA est fixé à 20%. Cependant, il existe plusieurs taux réduits :

7%	Les ventes et les livraisons portant sur : l'eau livrée aux réseaux de distribution publique, la location de compteurs d'eau et d'électricité, les produits pharmaceutiques, les fournitures scolaires, le sucre raffiné/aggloméré, les conserves de sardines, le lait en poudre, le savon de ménage et la voiture économique
10%	les opérations d'hébergement et de restauration, les opérations de location d'immeubles à usage d'hôtels, les objets d'art, les billets d'entrée aux musées/cinéma/théâtre, les panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires, les aliments destinés à l'alimentation du bétail, le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, les opérations de banque et de crédit, etc.
14%	les opérations de transport de voyageurs/marchandises, l'énergie électrique, le beurre, Les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances

- **Régimes de déclaration**

L'imposition des contribuables à la TVA s'effectue sous deux régimes :

- *Déclaration mensuelle* : pour ceux dont le chiffre d'affaires taxable réalisé au cours de l'année écoulée atteint ou dépasse 1.000.000 DH, ou toute personne n'ayant pas d'établissement au Maroc et y effectuant des opérations imposables ;
- *Déclaration trimestrielle* : pour ceux dont le chiffre d'affaires taxable réalisé au cours de l'année écoulée est inférieur à 1.000.000 DH, ou les établissements saisonniers, ainsi que les nouveaux contribuables pour la période de l'année civile en cours.

4- Les droits d'enregistrement

- **Consistance**

La formalité de l'enregistrement a pour effet de faire acquérir date certaine aux conventions sous seing privé au moyen de leur inscription sur un registre dit "registre des entrées" et d'assurer la conservation des actes.

Il est réputé exact jusqu'à preuve du contraire en ce qui concerne la désignation des parties et l'analyse des clauses de l'acte.

- **Territorialité**

Sont soumis à la formalité de l'enregistrement:

- les actes et conventions établis au Maroc ;
- les actes et conventions passés à l'étranger portant sur des biens, droits ou opérations dont l'assiette est située au Maroc ;
- tous autres actes et conventions passés à l'étranger et produisant leurs effets juridiques au Maroc.

- Taux d'imposition & droits fixes**

0,5%	les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique réalisées par apports nouveaux à titre pur et simple, les augmentations de capital par incorporation de plus-values résultant de la réévaluation de l'actif social en cas de fusion de sociétés
1%	les cautionnements de sommes/valeurs/objets mobiliers, les garanties mobilières et les indemnités de même nature, les actes d'adouls qui stipulent mutation entre vifs de biens immeubles et de droits réels immobiliers, les délivrances de legs, etc.
1,5%	les antichrèses et nantissements de biens immeubles, les actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce, les partages de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires/cohéritiers/coassociés, les constitutions de rentes soit perpétuelles, soit viagères et de pensions à titre onéreux, les actes translatifs entre co-indivisaires de droits indivis de propriétés agricoles, etc.
3%	les cessions et transferts de rentes perpétuelles et viagères et de pensions à titre onéreux, les actes civils ou judiciaires translatifs de propriété à titre gratuit/onéreux de biens meubles, les titres constitutifs de propriété d'immeubles, la première vente de logements sociaux et de logements à faible valeur immobilière
4%	l'acquisition par des personnes physiques ou morales de locaux construits et l'acquisition desdits locaux par les établissements de crédit ou organismes assimilés
5%	les actes et conventions portant acquisition à titre onéreux ou gratuit de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies,
6%	les cessions, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ou de parts sociales des sociétés immobilières, les baux à rentes perpétuelles de biens immeubles, les cessions de droit au bail ou du bénéfice d'une promesse de bail, les retraits de réméré exercés en matière immobilière et les actes et conventions portant acquisition d'immeubles par les établissements de crédit et organismes assimilés
Droit fixe de 1000 DH	les constitutions et les augmentations de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économiques réalisées par apport, à titre pur et simple, lorsque le capital social souscrit au titre dudit apport ne dépasse pas 500.000 DH, les opérations de transfert et d'apport et les opérations d'apport de patrimoine
Droit fixe de 200 DH	les testaments/révocations de testaments et tous actes de libéralité, les actes qui ne contiennent que l'exécution/le complément et la consommation d'actes antérieurement enregistrés, les marchés et traités réputés actes de commerce, les baux et locations, cessions de baux et sous-locations d'immeubles ou de fonds de commerce, etc.

- Minimum de perception**

Le montant minimum perçu pour les actes et mutations passibles des droits proportionnels est de l'ordre de 100 DH. Ce montant est porté à 1.000 DH pour les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés et des groupements d'intérêt économique.

5- Les droits de timbre

- **Consistance**

Sont soumis aux droits de timbre:

- Les actes et conventions assujettis à la formalité de l'enregistrement ;
- Tous actes, documents, livres, registres ou répertoires, établis pour constituer le titre ou la justification d'un droit, d'une obligation ou d'une décharge et, d'une manière générale, constater un fait juridique ou un lien de droit.

- **Taux d'imposition & droits fixes**

5%	les annonces publicitaires sur écran, quel que soit leur forme et leur mode
0,25%	les quittances pures et simples et tous titres qui emportent libération ou décharge réglés en espèce
Droit fixe de 1000 DH	le procès-verbal de réception par type de véhicules automobiles et véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kg
Droit fixe de 500 DH	la carte d'immatriculation dans la série W 18 et chaque renouvellement, les passeports et chacune de leurs prorogations, le procès-verbal de réception de véhicules à chenilles, de tracteurs à pneus et de machines agricoles automotrices non susceptibles de dépasser par construction la vitesse horaire de 30 kilomètres
Droit fixe de 300 DH	les permis de chasse, les permis de conduire et les récépissés de mise en circulation d'un véhicule établi après l'expiration de la période de validité du récépissé de mise en circulation provisoire
Droit fixe de 200 DH	les licences et autorisations des établissements de débit de boissons alcooliques ou alcoolisées, les permis de port d'armes apparentes ou non apparentes, le permis international de conduire et les récépissés de mise en circulation provisoire des véhicules automobiles dans la série W.W
Droit fixe de 100 DH	les titres de séjour des étrangers par année de validité, les duplicates pour perte ou détérioration de récépissé de déclaration des véhicules automobiles et des véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kilos, etc.
Droit fixe de 75 DH	la carte nationale d'identité électronique : lors de sa délivrance, de son renouvellement ou de sa duplication
Droit fixe de 50 DH	le certificat de visite périodique des véhicules automobiles ou remorqués, le récépissé de déclaration de mise en circulation de véhicules à moteur (carte grise), les titres d'importation dont la valeur excède 2.000 DH et la carte nationale d'identité électronique des enfants âgés de moins de 12 ans
Droit fixe de 30 DH	les fiches anthropométriques
Droit fixe de 20 DH	les connaissances établies pour la reconnaissance des marchandises objet d'un contrat de transport maritime et le procès-verbal de réception, à titre isolé, de véhicules à chenilles, de tracteurs à pneus et de machines agricoles automotrices non susceptibles de dépasser par construction la vitesse horaire de 30 kilomètres
Droit fixe de 5 DH	les effets de commerce négociables et les récépissés de mise en circulation de véhicules à moteur ou remorqués
Droit fixe de 1 DH	les écrits comportant décharge de titres ou valeurs, les reçus constatant un dépôt d'espèces effectué dans un établissement de crédit ou dans une société de bourse et les titres de transport de marchandises ou de colis postaux

6- Taxe professionnelle

- **Consistance**

Est soumise à la taxe professionnelle toute personne physique ou morale de nationalité marocaine ou étrangère qui exerce au Maroc une activité professionnelle.

Y sont également soumis les fonds créés par voie législative ou par convention ne jouissant pas de la personnalité morale et dont la gestion est confiée à des organismes de droit public ou privé. L'imposition est établie au nom de leur organisme gestionnaire.

- **Taux d'imposition**

La taxe professionnelle est établie sur la valeur annuelle locative des magasins, boutiques, usines, ateliers, lieu de dépôt et tous les locaux et emplacements servant à l'exercice de la profession imposable.

Les taux applicables sont les suivants :

Classe selon les professions	Taux d'imposition
Classe 3	10%
Classe 2	20%
Classe 1	30%

7- La taxe des services communaux

- **Consistance**

Cette taxe est établie annuellement au lieu de situation des immeubles, au nom du propriétaire ou de l'usufruitier et à défaut, au nom du possesseur ou de l'occupant sur :

- les immeubles bâtis et les constructions de toute nature ;
- le matériel, outillage et tout moyen de production relevant de la taxe professionnelle.

- **Taux d'imposition**

Elle s'applique :

- à l'intérieur du périmètre des communes urbaines ;
- dans les zones périphériques desdites communes telles que ces zones sont définies par les dispositions de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme précitée;
- dans les centres délimités, désignés par voie réglementaire ;
- dans les stations estivales, hivernales et thermales dont le périmètre de taxation à la taxe d'habitation est délimité par voie réglementaire.

La taxe des services communaux est applicable sur la valeur locative, selon le barème suivant :

Taux d'imposition	Biens concernés
10,50%	Biens situés dans le périmètre des communes urbaines, des centres délimités, des stations estivales, hivernales et thermales
6,50%	Biens situés dans les zones périphériques des communes urbaines

Liens & supports utiles :

- **Ministère de l'Economie et des Finances** : [Vos impôts en bref : IR,IS, TVA,TSAVA, droits de timbre - MEF - Royaume du Maroc \(finances.gov.ma\)](#)
- **Direction Générale des Impôts** : [www.tax.gov.ma](#)
- **Téléservices SIMPL** : [Téléservices \(tax.gov.ma\)](#)
- **Code Général des Impôts 2022**

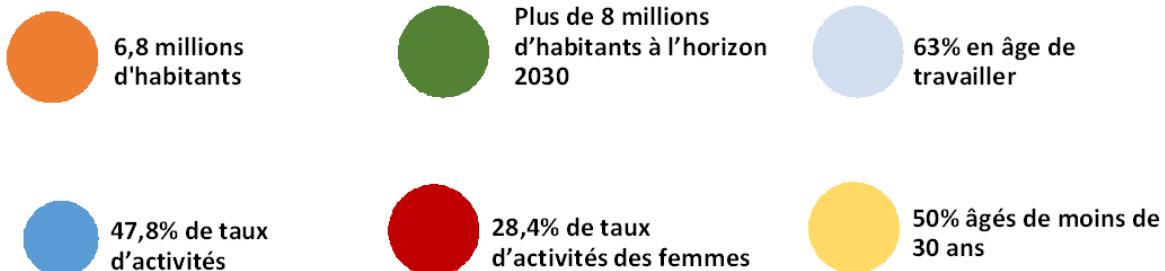
Emploi & Formation



- Offre académique à Casablanca-Settat
- Dispositions légales relatives au travail
- Incitations au recrutement et à la formation

1- Offre académique à Casablanca-Settat

Véritable pôle de ressources humaines, Casablanca-Settat est la région la plus peuplée du Maroc, avec une population qualifiée et une participation en hausse des jeunes et des femmes sur le marché de l'emploi.



Grâce à ses universités et ses différents instituts de formation publics et privés, Casablanca-Settat s'est fait une place aux avant-postes de la formation et de la recherche, une aubaine pour les milliers d'entreprises qui s'y installent chaque année, qui accèdent ainsi à un vivier de ressources humaines compétentes.



- 20% de l'effectif universitaire national.
- 3 universités publiques avec plus de 30 établissements
- 2 universités au top 100 des meilleurs établissements arabes en 2021.
- 2 universités privées
- 1 université semi-publique dédiée aux sciences de la santé
- Réseau dense d'écoles et d'instituts privés

- 19% des effectifs de la formation professionnelle nationale
- 105 établissements accrédités
- Plus de 180 filières de formation professionnelle accréditée

2- Dispositions légales relatives au travail

La législation du travail au Maroc se caractérise par sa conformité avec les principes de bases fixés par la Constitution et avec les normes internationales, telles que prévues dans les conventions des Nations unies et de ses organisations spécialisées en relation avec le domaine du travail.

Types de contrats : Le code du travail reconnaît trois types de contrats : pour une durée indéterminée (CDI), déterminée (CDD) et le contrat pour accomplir une mission précise.

Recrutement de mineurs : interdit légalement, le recrutement est possible à partir de 16 ans.

Recrutement de salariés étrangers : Une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée du travail est obligatoire pour l'employeur désirant recruter un salarié étranger, sous forme de visa apposé sur le contrat de travail. Depuis le 1^{er} juin 2017, ces demandes de visas sont désormais instruits via le site www.taechir.travail.gov.ma

Stages de formation-insertion : les bénéficiaires des stages de formation-insertion et de formation par apprentissage sont soumis aux dispositions relatives à la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles, ainsi qu'aux dispositions prévues par le code du travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail, le repos hebdomadaire, le congé annuel payé, les jours de repos et de fêtes et la prescription.

Salaire minimum: Depuis le 01 juillet 2020, le Salaire Minimum légal est de l'ordre de 14.81 DH/Heure soit 2 828.71 DH/mois. Pour le secteur agricole, il est de 76,70 DH/jour soit 1994,20 DH/mois.

Prime d'ancienneté : À moins que le salaire ne soit basé sur l'ancienneté, en vertu d'une clause du contrat de travail, du règlement intérieur ou d'une convention collective, tout salarié doit bénéficier d'une prime d'ancienneté dont le taux est fixé selon le barème suivant :

Ancienneté	Pourcentage d'augmentation
2 ans	5 %
5 ans	10 %
12 ans	15 %
20 ans	20 %
25 ans	25 %

Heures de travail : Le nombre légal d'heures de travail varie selon les secteurs. Si pour l'agriculture, le nombre d'heures est de 2496 annuellement, les autres secteurs ne dépassent pas 2288 heures ou environ 44 heures de travail par semaine, avec une limite de 10 heures par jour.

Heures supplémentaires : accomplies au-delà de la durée normale de travail du salarié, et payées en un seul versement en même temps que le salaire dû, les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de salaire, et ce quel que soit le mode de rémunération du salarié :

Activités non agricoles		Activités agricoles	
Horaire des heures supplémentaires	Taux de majoration	Horaire des heures supplémentaires	Taux de majoration
Entre 6h et 21h	25%	Entre 5h et 20h	25%
Entre 21h et 6h		Entre 20h et 5h	50%
Heures effectués le jour de repos	50%	Heures effectués le jour de repos	100%

Repos hebdomadaire : obligatoire pour au moins 24 heures allant de minuit à minuit, le vendredi, le samedi, le dimanche, ou le jour du marché hebdomadaire pour les zones rurales. Il doit être accordé simultanément à tous les salariés d'un même établissement sauf dérogation de l'autorité gouvernementale chargée du travail.

Congés payés : légal après six mois de service continu dans la même entreprise ou chez le même employeur, à raison de un jour et demi de travail effectif par mois de service. Pour les moins de 18 ans, ce quota passe à deux jours de travail effectif par mois de service.

Jours de fêtes payés et jours fériés : pour tous, sauf dans les établissements dont le fonctionnement est continu en raison de la nature de l'activité ou qui ont adopté le repos hebdomadaire par roulement. Le jour férié est alors rémunéré comme temps de travail effectif :

Jours fériés civils	Fêtes nationales	Fêtes religieuses
- 1 ^{er} janvier : premier jour de l'an - 1 ^{er} mai, fête du Travail	<ul style="list-style-type: none"> - 11 janvier, Anniversaire de la présentation du manifeste de l'Indépendance - 30 juillet, Fête du Trône - 14 août, Journée de Oued Ed-Dahab - 20 août, Fête de la révolution du roi et du peuple - 21 août, Anniversaire de Sa Majesté le Roi Mohammed VI - 6 novembre, Anniversaire de la Marche verte - 18 novembre, Fête de l'Indépendance 	<ul style="list-style-type: none"> - 1er moharram, Jour de l'an de l'hégire - 12 rabii 1er, Jour de la naissance du Prophète - 1er chawal, Aïd el Fitr (fête de la fin du Ramadan) - 10 doul hijja, Aïd al Adha (fête du Sacrifice)

Retraite : L'âge de départ à la retraite est de 60 ans (55 ans pour le secteur minier) avec possibilité pour le salarié de poursuivre sa vie active par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée du travail, sur demande de l'employeur et avec le consentement du salarié.

Cotisations sociales à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) : obligatoires pour toute activité sauf les marins-pêcheurs, et assises sur les toutes les rémunérations perçues par les bénéficiaires (salariés et apprentis), indemnités, primes et pourboires selon le barème suivant :

<i>Catégorie de prestation</i>	<i>Base de calcul</i>	<i>Taux Charge patronale</i>	<i>Taux Charge Salariale</i>	<i>Taux Global</i>
<i>Prestation Familiales</i>	<i>Le total des salaires réels de la période (mois/trimestre)</i>	6,40%	–	6,40%
<i>Prestations sociales à court terme</i>	<i>Le total des salaires plafonnés (chacune plafonné à 6000 dhs)</i>	1,05%	0,52%	1,57%
<i>Prestations sociales à long terme</i>	<i>Le total des salaires plafonnés (chacune plafonné à 6000dhs)</i>	7,93%	3,96%	11,89%
<i>Assurance Maladie Obligatoire (AMO)</i>	<i>Le total des salaires réels de la période (mois/trimestre)</i>	4,11%	2,26%	6,37%
<i>Taxe de formation professionnelle</i>	<i>Le total des salaires réels de la période (mois/trimestre)</i>	1,6%	–	1,6%

La CNSS a mis en place un portail dédié à la télédéclaration et au télépaiement de ces cotisations, qui deviennent désormais obligatoires pour toutes les entreprises à partir de Mars 2022 : www.damancom.ma

Hygiène et sécurité des salariés : l'employeur doit veiller à ce que les locaux de travail soient tenus dans un bon état de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des salariés, notamment en ce qui concerne le dispositif de prévention de l'incendie, l'éclairage, le chauffage, l'aération, l'insonorisation, la ventilation, l'eau potable, les fosses d'aisances, l'évacuation des eaux résiduaires et de lavage, les poussières et vapeurs, les vestiaires, la toilette et le couchage des salariés.

Service médical du travail indépendant : obligatoire pour toutes les entreprises industrielles, commerciales, d'artisanat, agricoles et forestières occupant au moins 50 salariés, ainsi que celles effectuant des travaux exposant les salariés au risque de maladies professionnelles. Les entreprises de moins de 50 salariés doivent constituer des services médicaux du travail indépendants ou communs dans les conditions fixées par l'autorité gouvernementale chargée du travail. Les frais d'organisation et de contrôle du service médical ainsi que la rémunération du médecin du travail sont à la charge de l'entreprise ou du service médical inter-entreprises.

Syndicats professionnels : librement constitués indépendamment de la taille des entreprises pour la défense, l'étude et la promotion des intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels, individuels et collectifs, des catégories qu'ils encadrent ainsi que l'amélioration du niveau d'instruction de leurs adhérents. Les employeurs et les salariés peuvent adhérer librement au syndicat professionnel de leur choix.

Délégués du personnel : obligatoirement élus dans tous les établissements de plus de 10 salariés permanents, ils présentent les réclamations relatives aux conditions de travail et saisissent l'inspection du travail en cas de désaccord.

Comité d'entreprise : organe consultatif créé dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés, comprenant l'employeur ou son représentant, deux délégués des salariés élus et un ou deux représentants syndicaux dans l'entreprise.

Règlement des conflits collectifs : opposant un syndicat/un groupe de salariés à un/plusieurs employeurs/organisation professionnelle d'employeurs, et ce pour la défense d'intérêts professionnels et collectifs. Ils sont réglés conformément à la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue à cet effet.

3- Incitations au recrutement et à la formation

Une panoplie d'incitations au recrutement et à la formation s'offre aux entrepreneurs et investisseurs de la Région Casablanca-Settat, et ce à travers différents programmes et mécanismes.

- Aide dans le cadre des conventions d'investissement**

Les entreprises ayant conclu une convention d'investissement avec l'Etat pour la réalisation de projets d'investissement dont le montant est supérieur ou égal à 50 millions DH, peuvent bénéficier de la participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle prévue dans leur programme d'investissement, dans la limite de 20% du coût de cette formation.

- Programme Awrach**

Pour le deuxième volet « inclusion durable » du programme Awrach visant à créer 250.000 emplois sur la période 2022-2023, l'Etat va accorder aux employeurs une subvention incitative pour stimuler l'emploi, d'un montant de 1 500 DH/ mois pendant une durée de 18 mois pour chaque nouvelle recrue. Cet avantage est conditionné par la signature de contrats « Awrach » d'une durée d'au moins 24 mois.

- Programme IDMAJ**

Porté par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), ce programme vise l'insertion de jeunes fraîchement diplômés dans le milieu de travail, tout en permettant aux employeurs de bénéficier d'un certain nombre d'avantages.

Il est conditionné par la signature de contrats d'insertion entre les entreprises et les jeunes en question, selon les deux modalités suivantes :

Modalités de « Idmaj »	Dispositif des Contrats d'Insertion Amélioré (CI)	Contrat d'Intégration Professionnelle (CIP)
Objectifs	-Renforcer le capital humain et le fidéliser tout en maîtrisant les coûts ; -Gagner en compétitivité.	-Permettre aux candidats ayant de grandes difficultés d'insertion d'accéder à un premier emploi -Permettre aux entreprises de répondre à leurs besoins en compétences via une formation adaptation des profils aux postes à pourvoir
Population Cible	Diplômés de l'Enseignement Supérieur et de la formation professionnelle ainsi que les bacheliers inscrits à l'ANAPEC	Chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC depuis plus d'une année et titulaires de diplômes universitaires de formation générale (licence et plus).

Avantages	Exonération durant la période de stage et dans la limite d'une rétribution de 6 000 DH par mois du paiement : -des cotisations patronales et salariales dues à la CNSS/TFP - de l'IR pour les candidats inscrits à l'ANAPEC depuis 6 mois et plus	- Indemnité de formation intégration de 25 000 DH versée à l'entreprise en cas de signature d'un CDI à l'issue des 6 à 9 mois de stage ; - Frais de formation + contribution au titre de l'indemnité mensuelle de stage.
------------------	---	---

- Programme TAHFIZ**

Porté par l'NAPEC, ce programme représente un dispositif d'incitation à l'emploi au profit des entreprises et des associations nouvellement créées.

Le recrutement doit être effectué dans les deux premières années, à compter de la date de création de l'entreprise, aussi le salarié doit être recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI).

Le programme présente un certain nombre d'avantages :

Effectif	10 salariés maximum pour une durée de 24 mois
Exonération de l'IR	Exonération de l'Impôt sur le Revenu (IR) du salaire mensuel brut plafonné à 10.000,00 DH à compter de la date de recrutement
Autres avantages	Prise en charge par l'Etat de la part patronale au titre de la cotisation due à la CNSS et de la TFP au titre d'un salaire mensuel brut plafonné à 10.000,00 DH, à compter de la date de validation par l'ANAPEC du protocole de bénéfice.

- Programme TAEHIL**

Porté par l'ANAPEC, ce programme ambitionne de faciliter l'insertion des jeunes fraîchement diplômés au marché du travail, tout en faisant bénéficier les entreprises qui emploient d'un certain nombre d'avantages :

Modalité de Taehil	Formation contractualisée pour l'emploi (FCE)	Formation qualifiante ou de reconversion (FQR)	Formation d'appui aux secteurs émergents (FSE)
Objectif	L'objectif étant pour les entreprises de faire correspondre la qualification des chercheurs d'emploi aux détails du poste requis.	Bénéficient aux jeunes ayant besoin d'une réorientation vers des formations permettant de développer des compétences demandées par les Entreprises.	Cette formation vise l'adaptation des compétences des salariés aux standards internationaux et au renforcement de la

			compétitivité de l'entreprise au niveau mondial.
Avantages	L'ANAPEC contribue au financement de cette formation à hauteur de : 10 000 DH/ participants	La contribution maximale à cette formation est de 10.000,00 DH par bénéficiaire. Cette contribution maximale peut être supérieure à 10.000,00 DH sans dépasser le plafond de 18.000,00 DH dans des cas spécifiques.	Les secteurs bénéficiaires sont : : Automobile Aéronautique , Electronique Offshoring et les Energies renouvelables

- Contrats spéciaux de formation (CSF)**

Porté par l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT), le mécanisme mutualisé des CSF est un système d'incitation financière à la « formation en cours d'emploi », mis en place par les pouvoirs publics marocains afin d'inciter les entreprises à faire de la formation continue pour augmenter leur compétitivité.

Type de l'action de formation	Taux de remboursement
Formation Planifiée (FP) réalisée par un organisme externe	70 % du Coût Retenu
Formation Non Planifiée (FNP) réalisée par un organisme externe	40 % du Coût Retenu
Alphabétisation Fonctionnelle (Alpha)	80 % du Coût Retenu qui est plafonné à 3 000 DHS par personne alphabétisée
Formation Planifiée (FP) Réalisée en Interne	70 % du Coût Retenu à raison de 800 DHS/jour
Formation Non Planifiée (FNP) Réalisée en Interne	40 % du Coût Retenu à raison de 800 DHS/jour
Formation Groupée	100% TTC

- Groupements Interprofessionnels d'Aide au Conseil (GIAC)**

Les GIAC sont créés par les fédérations professionnelles des entreprises, afin d'accompagner financièrement leurs adhérents dans l'identification de leurs besoins en compétences et en « formation en cours d'emploi ». L'accompagnement technique est assuré par des cabinets de conseil.

Type de l'action de formation	Taux de remboursement
Actions d'information et de sensibilisation	100% du coût
Etudes visant la définition de stratégies de développement	70% du coût
Ingénierie de formation	

Liens & supports utiles :

Ministère de l'inclusion économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des

Compétences : www.travail.gov.ma

Caisse nationale de sécurité sociale : www.cnss.ma

Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences :

www.anapc.org

Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail :

www.ofpt.ma

Groupements Interprofessionnels d'Aide au Conseil : www.giac.ma

Plateforme de Télédéclaration & télépaiement des cotisations sociales :

www.damancom.ma

Plateforme des visas pour salariés étrangers : taechir.travail.gov.ma

Code du travail

Création d'entreprises



Création d'Entreprise

- Formes juridiques
- Démarches administratives
- Bon à savoir

1- Formes juridiques

- Auto-entrepreneur**

Depuis 2015, le statut d'auto-entrepreneur est accessible à toute personne physique et résidente au Maroc, qui exerce, en son nom personnel, à titre individuel, une activité indépendante, basée sur sa propre force de travail, ses compétences, ou son savoir-faire pour générer un revenu.

Tous les métiers ne sont pas éligibles, mais ce statut simplifié d'entreprise individuelle, exemptée de l'inscription au registre du Commerce, recouvre un large éventail d'occupations commerciales, industrielles, artisanales ou liées à une prestation de service.

- Entreprise individuelle**

L'entreprise individuelle est exploitée en nom personnel par une personne physique, afin d'exercer une profession libérale ou une activité économique. Simple à créer, sans mise de fonds minimale obligatoire, elle permet à de petites entreprises de fonctionner. Le chef d'entreprise est responsable de manière illimitée des dettes sociales, et imposé directement via l'impôt sur le revenu.

- Société en nom collectif (SNC)**

C'est la seule société au Maroc dont les associés ont tous la qualité de commerçants, et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales. Aucun capital minimum n'est requis pour la créer, et les parts ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés. Au choix, le régime fiscal peut être celui de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

- Société en commandite simple**

Peu répandue, cette forme de société de personnes se distingue par la présence d'associés « commanditaires » et « commandités ». Elle permet à des investisseurs extérieurs de créer ou reprendre une entreprise en apportant des capitaux, sans s'impliquer dans la gestion. Les associés commandités ont la qualité de commerçants, ils dirigent la société et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales. Les associés commanditaires ne sont tenus aux dettes sociales qu'à concurrence du montant de leur apport.

- Société à responsabilité limitée (SARL)**

Forme très répandue, la SARL est une société commerciale intermédiaire, entre les sociétés de personnes et de capitaux. Elle peut être créée par un associé unique et sans capital minimum. Soumise à l'impôt sur les sociétés, elle acquiert la personnalité morale une fois immatriculée au registre du commerce. La responsabilité des associés est limitée aux montants des apports dans le capital, tandis que le contrôle par un commissaire aux comptes n'est obligatoire qu'à partir de 50 millions MAD de chiffre d'affaires. Les sociétés financières ne peuvent pas opérer sous ce statut.

- Société anonyme (SA)**

Dans la SA, un minimum de cinq actionnaires est exigé et leur responsabilité est limitée au montant de leurs apports, tandis que les règles de gestion sont particulières (nomination des directeurs, distribution des dividendes). Cette forme permet un grand nombre d'actionnaires et des garanties solides auprès des investisseurs. Son capital minimum doit être de 300 000 MAD. Les actions peuvent

être cédées librement et la SA, soumise à l'impôt sur les sociétés, peut faire appel public à l'épargne si son capital est d'au moins 3 millions MAD.

- **Société par action simplifiée (nouvelle SAS)**

Cette nouvelle forme de société, introduite en septembre 2021 par la loi, permet à une ou plusieurs personnes physiques de constituer une SAS (société mixte de capitaux et de personnes). L'objectif est de créer une filiale ou de servir d'outil d'expansion à un entrepreneur individuel. Ce statut permet de contourner la contrainte de la société anonyme simplifiée qui ne permet qu'à deux ou plusieurs sociétés, et non des personnes physiques, de créer une filiale ou une société mère. La gouvernance est libre et seule la personne du président de la société est incontournable.

- **Société en commandite par action**

Cette société se définit comme ayant un capital divisé en actions, constituée d'un côté entre un ou plusieurs commandités ayant qualité de commerçants et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales, et de l'autre des commanditaires, qui ont la qualité d'actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. La responsabilité solidaire est indéfinie des commandités à l'égard des commanditaires. Ce type de société, destiné à garantir le contrôle d'une entreprise, peut lever des fonds via l'appel public à l'épargne, contrairement à la SAS. Les associés commandités sont soumis à l'impôt sur le revenu, tandis que la société peut choisir entre l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.

- **Société en participation**

La société en participation, non immatriculée, n'a pas de personnalité morale et n'est soumise à aucune formalité de publication. Elle n'a pas vocation à être connue par des tiers et opère librement. Constituée entre au moins deux personnes, chaque associé doit faire un apport en numéraire, en nature ou en industrie.

- **Succursale**

Etablissement faisant partie d'un groupe, la succursale dispose d'une autonomie de gestion, mais pas financière, sans avoir de personnalité morale. Elle dépend d'une société mère, qui peut être un groupe étranger ne souhaitant pas créer de société de droit marocain. Ces établissements dits « stables » sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

- **Groupement d'intérêt économique (GIE)**

Forme intermédiaire entre l'association et la société, le GIE peut avoir un but non lucratif, mais permet de faire des affaires et de réaliser des bénéfices. Immatriculé au registre du commerce, il est constitué entre deux ou plusieurs personnes morales ou physiques, sans maximum, avec ou sans capital. Il peut servir à des entreprises souhaitant mutualiser leurs moyens pour réaliser des études, faire de la communication ou de la prospection à l'étranger.

Tableau récapitulatif

	Capital Minimum	Nombre d'associés/ actionnaires	Responsabilité	Régime fiscal	Gérance
Auto-entrepreneur	Aucun	1	Responsable de manière illimitée des dettes sociales	Impôt sur le revenu (IR)	Assurée par l'entrepreneur lui même
Entreprise individuelle					
Société en nom collectif	Aucun	Minimum 2	Associés responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales	Impôt sur le revenu (IR) ou Impôt sur les sociétés (IS)	Gérant peut être nommé parmi ou hors des associés
Société en commandite simple	Aucun	Minimum 2	-Les commandités : responsables solidairement et indéfiniment des dettes -Les commanditaires : à concurrence de leurs apports	-IR ou IS pour la société -IR pour les commandités	Assurée par les associés commandités
Société à responsabilité limitée	Aucun	Minimum 1 sans dépasser 50	Limitée aux apports	IS	Assurée par une personne physique associée ou non
Société anonyme	300.000 DH et 3 millions DH pour les sociétés faisant appel public à l'épargne	Minimum 5	Limitée aux apports	IS	Assurée par des dirigeants assimilés à des salariés
Société par action simplifiée	Aucun	Minimum 1	Limitée aux apports	IS	Assurée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales.
Société en commandite par action	Aucun	Minimum 3 pour les commanditaires	-Les commandités : responsables solidairement et indéfiniment des dettes -Les commanditaires : à concurrence de leurs apports	-IR ou IS pour la société -IR pour les commandités	Gérants nommés par l'assemblée générale avec l'accord de tous les associés commandités
Succursale	Etablissement faisant partie d'un groupe et ne disposant pas de la personnalité morale			IS	Représentant légal désigné par le PV d'ouverture de la succursale
Société en participation	Aucun	Minimum 2	Société de fait ne disposant pas de personnalité morale et n'existant que dans les rapports entre ses associés		
Groupement d'intérêt économique	Aucun	Minimum 2	Les administrateurs sont responsables, individuellement ou solidairement envers le groupement ou envers les tiers	-GIE non assujetti à l'IS - Assujettissement des membres du groupement à raison de leur part dans les résultats réalisés	Administré par un ou plusieurs administrateurs, choisis parmi ses membres ou en dehors d'eux

2- Démarches administratives pour la création d'entreprise



A- Demander son certificat négatif

- Si l'activité est réglementée (location de voitures, enseignement, expertise comptable, etc.), le créateur doit vérifier qu'il remplit les conditions nécessaires (diplôme, qualification) pour obtenir l'agrément ou l'autorisation à l'inscription au Registre du commerce.
- L'obtention du certificat négatif se fait en ligne sur le site de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC, www.directompic.ma). Ce document atteste que la dénomination, le sigle ou l'enseigne envisagés ne sont pas déjà utilisés, et peuvent être exploités pour l'immatriculation au Registre du commerce.

2 – Préparer son dossier de création d'entreprise

Pour toutes les formes de sociétés, le siège social doit être établi et prouvé aux impôts et puis les statuts rédigés et déposés au greffe.

Le tableau suivant présente les étapes à réaliser avant le dépôt du dossier de création au CRI :

Société à responsabilité limitée	<ul style="list-style-type: none"> Nomination du gérant dans les statuts Blocage du quart des fonds à la banque si le capital social est supérieur à 100 000 MAD, le reste devant être libéré dans un délai de 5 ans.
Société anonyme	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement des bulletins de souscription Etablissement de la liste des souscripteurs Déclaration de souscription et de versement Blocage des fonds dans un compte bancaire Nomination des administrateurs et du président du conseil d'administration Nomination du commissaire aux comptes
Société en commandite par actions	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement des bulletins de souscription Etablissement de la liste des souscripteurs Déclaration de souscription et de versement Blocage des fonds dans un compte bancaire Nomination du conseil de surveillance
Société en commandite simple	Blocage du quart des fonds dans un compte bancaire si le capital social est supérieur à 100 000 MAD, le reste devant être libéré dans un délai de 5 ans
Société en nom collectif	
Groupement d'intérêt économique	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement du contrat de groupement Nomination de l'administrateur du groupement Publication au journal d'annonces légales et au bulletin officiel avant l'inscription au Registre du commerce
Succursale	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement du procès-verbal d'ouverture d'une succursale par la société mère étrangère avec nomination d'un représentant légal

3 – Déposer son dossier au CRI Casablanca-Settat

- Pour le dépôt du dossier de création d'entreprise au CRI, le créateur ou son requérant doit saisir le dossier et prendre obligatoirement un rendez-vous en ligne via le système de prise de rendez-vous : [Service de Prise de RDV | Centre Régional d'Investissement Casablanca-Settat | CRI \(casainvest.ma\)](http://Service de Prise de RDV | Centre Régional d'Investissement Casablanca-Settat | CRI (casainvest.ma))
- Le dépôt physique du dossier se fera par la suite au niveau du front-office du guichet d'aide à la création du CRI, sur rendez-vous préalablement pris en ligne. Le traitement du back office consisterait en quatre grandes formalités : l'enregistrement des actes, l'inscription à la taxe professionnelle et l'identification fiscale, l'inscription au registre du commerce et l'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)

Le présent tableau synthétise les pièces à fournir en fonction de la forme juridique de l'entreprise :

Formes juridiques	Pièces communes	Pièces additionnelles selon la forme juridique
Société à responsabilité limitée (SARL)		<ul style="list-style-type: none"> • PV de nomination du gérant (3 originaux + 4 copies simples) si le gérant n'est pas nommé dans les statuts • Pièce d'identité du gérant (3 copies simples)
Société anonyme (SA)	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire unique Personne morale (original + 4 copies simples) • Statuts (3 originaux + 4 copies simples) • Certificat négatif (4 copies simples) • Contrat de bail légalisé (original + copie simple + 2 copies authentiques) avec certificat de propriété récent (moins de 3 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • PV de nomination des membres d'organe de direction (3 originaux + 4 copies simples) • Pièce d'identité de chaque membre d'organe de direction (3 copies simples) • Liste des souscripteurs légalisée (2 originaux) • Déclaration de souscription et de versement (2 originaux + 2 copies simples) • Attestation de blocage (original) • Bulletin de souscription (2 originaux par actionnaire) • Extrait du Registre du commerce pour les actionnaires personnes morales
Société en commandite par actions (SCA)	Ou Attestation de domiciliation par un patentable (original légalisé + copie simple) avec attestation de la taxe professionnelle et le contrat de bail de la société domiciliataire	<ul style="list-style-type: none"> • PV de nomination du gérant, du commissaire aux comptes et du conseil de surveillance (3 originaux + 4 copies simples) • Pièce d'identité du gérant et des associés commandités (3 copies simples) • Liste des souscripteurs légalisée (2 originaux + 2 copies simples) • Déclaration de souscription et de versement (2 originaux) • Bulletin de souscription (2 originaux par actionnaire)
Société en commandite simple (SCS)		<ul style="list-style-type: none"> • PV de nomination du gérant (3 originaux + 4 copies simples) si le gérant n'est pas nommé dans les statuts • Pièce d'identité des associés commandités (3 copies simples)
Société en nom collectif (SNC)	Ou Attestation de domiciliation* par un non patentable avec la CIN du propriétaire et le certificat de propriété	<ul style="list-style-type: none"> • PV de nomination du gérant (3 originaux + 4 copies simples) si le gérant n'est pas nommé dans les statuts • Pièce d'identité du gérant (3 copies simples)
Groupement d'intérêt économique (GIE)		<ul style="list-style-type: none"> • Contrat constitutif du groupement (3 originaux + 4 copies) • Extrait du Registre du commerce pour les personnes morales associées (1 original)
Succursale		<ul style="list-style-type: none"> • PV (3 originaux + 4 copies simples) • Pièce d'identité du gérant (3 copies simples) • Statut de la société mère (1 copie) • Extrait du Registre du commerce de la société mère (1 original)

4 – Retrait du dossier et finalisation des formalités de publication

- Le dossier peut être retiré après réception d'un SMS de la part du CRI.
- Une fois la société immatriculée au Registre du commerce, et dans un délai n'excédant pas un mois, deux publicités sont obligatoires au Bulletin Officiel et au Journal d'annonces légales.



Démarches pour devenir « entrepreneur »

- Vérification de l'éligibilité de l'activité
- Préinscription sur le site du Registre National de l'Auto-Entrepreneur (rn.ae.gov.ma)
- Constitution de son dossier d'inscription
- Dépôt du dossier auprès d'un des guichets des banques partenaires de Poste Maroc
- Suivi en ligne de la progression du dossier
- Obtention de la carte d'auto-entrepreneur



www.ae.gov.ma

« Création en ligne » des entreprises

Dans le cadre des efforts visant à améliorer le climat des affaires au Maroc, une plateforme digitale de création des entreprises est en cours de déploiement.

Cet applicatif porté par l'OMPIC vient en application des dispositions des lois n° 88.17 et 89-17, et permettra à terme d'héberger électroniquement toutes les formalités de création des entreprises, ainsi que toutes les inscriptions au registre de commerce et les mesures de publication des informations et documents.



Liens & supports utiles :

Centre Régional d'Investissement Casablanca-Settat : www.casainvest.ma

Office marocain de la propriété industrielle et commerciale : www.ompic.ma

Site de l'auto-entrepreneur : www.ae.gov.ma

Guide des affaires au Maroc-AMDIE 2020

Procédures d'investissement



www.shutterstock.com · 1923710480

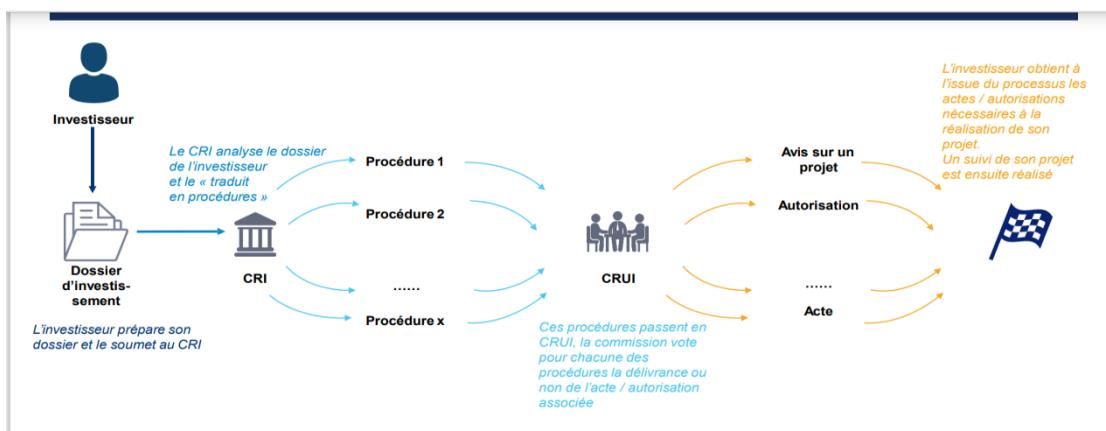
- Procédures administratives liées à l'investissement
- Procédures économiques
- Bon à savoir

1- Procédures administratives liées à l'investissement

- **Consistance**

Depuis fin 2019, www.cri-invest.ma simplifie les procédures liées à l'investissement en digitalisant le travail de la Commission régionale unifiée de l'investissement (CRUI). Cet espace facilite la relation entre les administrations et les investisseurs et représente :

- une source d'information consolidée, fiable et actualisée sur lesdites procédures ;
- une plateforme facilitant la relation entre l'investisseur, le Centre Régional d'Investissement et la CRUI ;
- une application pour les administrations partenaires permettant d'optimiser la gestion de la CRUI ;
- Un parcours 100% digitalisé pour cinq grandes catégories de procédures administratives ;
- Un délai de traitement moyen de 7,2j en 2021 (entre le dépôt du dossier et la prise de décision définitive par la CRUI).



- **Procédures concernées**

Catégorie de procédure	Procédure	Consistance
Acceptabilité des projets	Évaluation préalable du projet	La CRUI mène une évaluation préalable des projets sur leurs volets économique, social, environnemental et urbanistique
	Étude d'impact sur l'environnement	La CRUI évalue l'acceptabilité environnementale. Son avis favorable se traduit par une attestation d'acceptabilité environnementale
	Autorisation de cession de terrain du domaine privé de l'État, y compris les	La commission statue sur la cession d'un terrain du domaine privé de l'État pour la réalisation d'un investissement, et fixe le prix de vente.

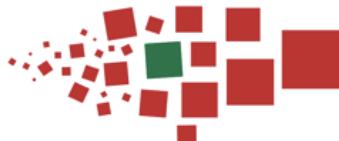
	terrains agricoles ou à vocation agricole et fixation de la valeur vénale	
	Autorisation de location de terrain du domaine privé de l'État, y compris les terrains agricoles ou à vocation agricole et fixation de la valeur vénale	commission statue et fixe le prix de la location d'un terrain du domaine privé de l'État, pour un projet d'investissement.
	Attestation de vocation non agricole (AVNA) provisoire	L'attestation rend cessible une propriété agricole ou à vocation agricole à une personne physique étrangère ou une société dont le capital est détenu en totalité ou en partie par une personne étrangère, pour un projet d'investissement non agricole
	Attestation de vocation non agricole (AVNA) définitive	Délivrée après la cession d'une propriété agricole ou à vocation agricole à une personne physique étrangère ou une société dont le capital est détenu en totalité ou en partie par une personne étrangère, pour un investissement non agricole
Foncier	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance	Délivrée à une personne physique ou morale porteuse d'un projet d'investissement, sur demande, avec fixation d'une redevance
	Autorisation d'occupation temporaire du domaine forestier et fixation de la redevance	Délivrée à une personne physique ou morale porteuse d'un projet d'investissement, sur demande, avec fixation d'une redevance.
	Autorisation d'échange immobilier de terrains du domaine forestier	Délivrée à une personne physique ou morale, pour un terrain présentant un intérêt forestier, échangé à valeurs égales ou avec soultre contre un terrain forestier
	Attribution de lots dans les zones industrielles (ZI) et Zones d'activités économiques (ZAE)	Cette attribution est décidée par la CRUI, dans le respect des modalités mises en place par les aménageurs et développeurs de ces zones
Incitations	Conventions d'investissement avec l'État	Des avantages financiers, fiscaux et douaniers spécifiques sont prévus dans le cadre de conventions ou contrats d'investissement avec l'État.
	Avenant de la Convention d'investissement	Une clause ou convention additionnelle permet de modifier (sur un point ou plusieurs) la convention initiale d'investissement avec l'État
	Autorisation de morceler des terrains à l'intérieur d'un périmètre d'irrigation ou de mise en valeur « bour » pour la réalisation de projets non agricoles	Un investisseur peut être autorisé à morceler ce type de terrain en vue d'un projet non agricole
	Investissement en zone littorale non couverte par un document d'urbanisme ou dans une zone sensible	Une autorisation peut être délivrée à une personne physique ou morale projetant un investissement dans des zones littorales ou sensibles, sous réserve d'une gestion durable et intégrée.
	Permis de construire (hors zones franches)	Des travaux de construction ou de rénovation inscrits dans le cadre d'un projet d'investissement peuvent être autorisés dans un emplacement situé hors zone franche
	Autorisation de créer des groupes d'habitations	Des immeubles individuels ou collectifs à usage d'habitation envisagés dans le cadre de projets d'investissement, peuvent être créés par un investisseur sur avis favorable de la CRUI
	Autorisation de lotir	Lotissement d'un terrain non situé dans un zone irriguée ou un périmètre de mise en valeur en bour, après avis favorable de la CRUI
	Autorisation de morceler	Morcellement d'un terrain non situé dans un zone irriguée ou un périmètre de mise en valeur en bour, sur avis favorable de la CRUI
Autorisations urbanistiques	Certificat de conformité	Certificat attestant la conformité des travaux achevés sert à lever toute restriction sur l'exploitation du bien immobilier

	Permis d'habiter	Attestation permettant l'exploitation d'un bien immobilier attestant de la conformité des travaux achevés et levant ainsi toute restriction d'exploitation
Exploitation	Autorisation d'installation ou d'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou de service dans une zone franche d'exportation	Attestation autorisant l'exercice d'une activité exportatrice dans une zone franche d'exportation, sur avis favorable de la CRUI et en respect des dispositions réglementaires
	Classement technique provisoire d'un établissement touristique	Classement technique provisoire d'un établissement touristique selon les dispositions de la loi 61-00 et ses textes d'application
	Classement d'exploitation d'un établissement touristique	Classement d'exploitation d'un établissement touristique selon les dispositions de la loi 61-00 et ses textes d'application

- **Dépôt & suivi des demandes**

- Création d'un compte « investisseur » sur la plateforme www.cri-invest.ma
- Qualification des besoins spécifiques au projet
- Renseignement des informations sur l'entreprise et le projet
- Sélection des procédures demandées
- Téléchargement des documents requis pour chaque procédure
- Validation et soumission du dossier
- Programmation du dossier au niveau de la CRUI
- Réception des actes e-signés sur le compte « investisseur »

NB : Une fois le questionnaire de cadrage est entamé, un point focal est affecté automatiquement au projet afin d'assurer son suivi de bout en bout avec l'investisseur.

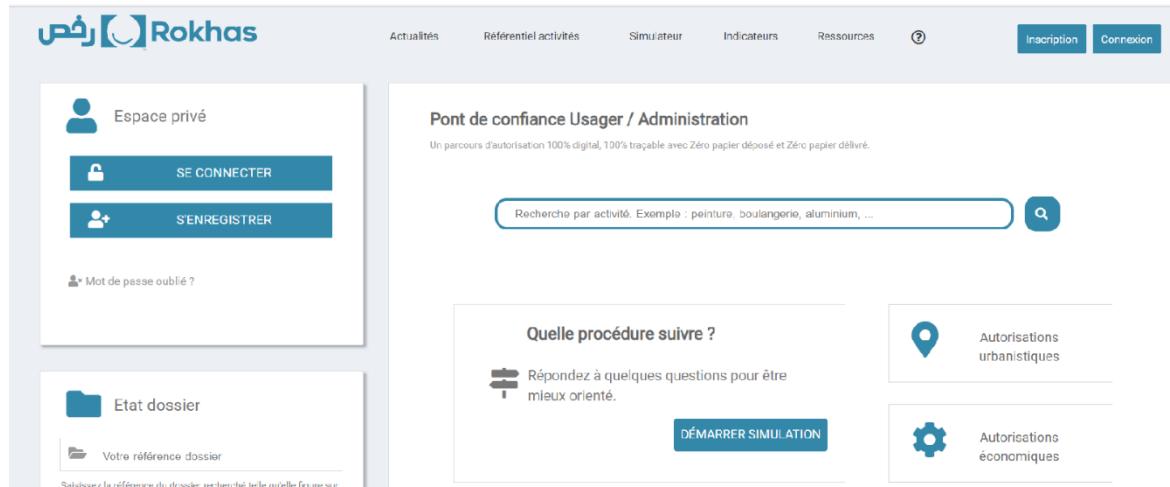


2- Procédures économiques

• Consistance

Les autorisations économiques constituent l'aboutissement du processus administratif de tout projet et marque le démarrage effectif de l'activité économique.

Elles sont gérées à travers la plateforme digitale « www.rokhas.ma », classée pour ses performances et efficacité à la 16ème position mondialement au classement « Doing Business 2020 » de la Banque mondiale.



• Procédures concernées

Procédure	Consistance
Simples déclarations	L'ouverture des établissements accueillant des activités non classées est soumise à une procédure de déclaration préalable aboutissant à la délivrance par la commune ou l'arrondissement d'un récépissé permettant au concerné d'ouvrir son activité à condition de se conformer aux cahiers des charges établis par la commune ainsi qu'à toute réglementation gérant son secteur d'activité.
Etablissements de 3ème catégorie	L'ouverture des établissements 3ème catégorie utilisant des procédés, des outils ou des équipements susceptibles de présenter des causes d'insalubrité, d'inconmodité ou de danger est soumis à une procédure de déclaration préalable dont la délivrance du récépissé est conditionnée par l'avis favorable d'une commission mixte.
Etablissements en 2ème catégorie	Les établissements en 2ème catégorie ne peuvent être ouverts à l'exploitation qu'après obtention d'une autorisation émanant des services communaux.
Affichage publicitaire	L'utilisation des dispositifs publicitaires dans ses différents formats nécessite l'obtention de la part des services communaux des autorisations appropriées et le règlement de droits fiscaux institués par l'arrêté fiscal propre à chaque commune. L'autorisation est d'une durée de validité d'un an et doit être renouvelée ou annulée annuellement à l'initiative du demandeur.
Occupation du domaine public par les réseaux et équipements télécom	L'utilisation du domaine public pour le déploiement de réseaux filaires ou l'installation d'équipements de télécommunication nécessite l'obtention préalable par l'opérateur concerné d'une autorisation appropriée.
Occupation du domaine public par les réseaux publics	Le déploiement et la maintenance des réseaux publics (Eau, Électricité, Assainissement, Éclairage public) nécessite généralement l'ouverture de tranchées au niveau des voies publics. Ces interventions ne peuvent avoir lieu qu'après obtention par la régie ou le concessionnaire d'une autorisation d'occupation du domaine public et le règlement des frais associées à la dégradation de la chaussée.
Occupation du domaine public pour des utilisations courantes	Les activités économiques, sociales et culturelles permanentes ou occasionnelles font souvent appel à l'utilisation du domaine public (Terrasses de café, Bâches, Tournage, Stationnement réservé, ...). Cette exploitation de l'espace commun ne peut avoir lieu qu'après obtention d'une autorisation de la part des services communaux et l'acquittement par le bénéficiaire des droits associés, conformément à l'arrêté fiscal communal.

- **Dépôt & suivi des demandes**

- Création d'un espace privé sur la plateforme www.rokhas.ma
- Saisie en ligne de la demande
- Téléchargement des pièces justificatives
- Suivi du traitement du dossier en ligne
- Réception des documents e-signés





Loi 55-19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives

Ambitionnant d'assoir les bases d'un service public de qualité, le Maroc a mis en place en mars 2020, une loi dédiée à la simplification des procédures et des formalités administratives.

Ses principaux apports sont :

- *la définition des principes généraux et des fondements encadrant les procédures et les formalités administratives relatives aux services rendus aux usagers à leurs demandes ;*
- *l'encadrement du traitement et de la délivrance des actes administratifs par des délais maximums ;*
- *la garantie du droit de l'usager au recours dans les cas du silence de l'administration ou de réponse défavorable de sa part ;*
- *l'adoption de l'échange des informations, documents et justificatifs entre les administrations publiques ;*
- *le recours à la digitalisation comme outil de la simplification des procédures et des formalités administratives.*

Portail national « Idarati.ma »

Une année après l'entrée en vigueur de la loi 55-19, un portail national des procédures et formalités administratives a vu le jour, amorçant ainsi une nouvelle ère de confiance entre l'administration marocaine et ses usagers.

Baptisé « Idarati », le portail constitue une interface d'information unifiée, intégrée et multi-espaces qui documente plus de 2200 procédures administratives concernant les administrations, les établissements, les entreprises publiques ainsi que les collectivités territoriales et toute personne morale assujettie au droit public.



Liens & supports utiles :

- **www.cri-invest.ma**
- **www.rokhas.ma**
- **www.idarati.ma**
- **Loi 55-19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives**

Régime des Changes



- Commerce extérieur
- Investissement étranger au Maroc
- Investissement à l'étranger
- Bon à savoir

1- Commerce Extérieur

• Régime des exportations

- L'exportation de biens désigne toute expédition de marchandises à destination de l'étranger ou d'une zone d'accélération industrielle ou de tout autre espace assimilé étranger au regard de la réglementation du commerce extérieur et des changes en vigueur ;
- Les exportations de services désignent les prestations rendues au Maroc ou à l'étranger par un résident en faveur d'un non-résident et donnant lieu à une rémunération ;
- Les exportateurs de biens disposent d'un délai maximum de 150 jours à compter de la date d'enregistrement de la déclaration douanière, pour rapatrier au Maroc le produit de leurs exportations ;
- Les exportateurs de services sont tenus de procéder au rapatriement du montant intégral des recettes de leurs exportations, dans un délai de 90 jours à compter de la date de la réalisation des prestations de services.

Nouvelles dispositions introduites en 2022

L'Instruction générale des opérations de change 2022 a allégé les règles de gestion des comptes en devises et en dirhams convertibles pour les exportateurs par :

- la possibilité de régler les importations de biens et de services, par anticipation ou avec un taux d'acompte supérieur au plafond autorisé ;
- la possibilité de régler par carte de paiement internationale toutes les importations de services pour les besoins d'activité de l'exportateur.

• Régime des importations

- Les importations de biens désignent toute entrée de marchandises sur le territoire en provenance de l'étranger ou d'une zone d'accélération industrielle ou de tout autre espace assimilé étranger au regard de la réglementation du commerce extérieur et des changes en vigueur.
- Les importations de services désignent les prestations rendues au Maroc au profit d'un résident par un non-résident en contrepartie d'une rémunération. Ces prestations peuvent être élaborées au Maroc ou à l'étranger.

- Les titres d'importation de biens, établis conformément à la réglementation du commerce extérieur, doivent être souscrits sur le système PortNet et domiciliés auprès d'une banque.
- Les banques domiciliées du titre d'importation de biens, sont autorisées à effectuer le règlement d'acomptes prévus par le contrat commercial au profit des fournisseurs étrangers, dans la limite de 30% de la valeur totale de l'importation.

NB : Pour le secteur des industries aéronautiques et spatiales, ses entreprises doivent immatriculer leurs importations de biens auprès de l'office des changes pour les réglementer.

- Procéder à la domiciliation sur le système PortNet d'un seul engagement d'importation, souscrit pour une même devise au titre des importations à effectuer durant une période maximum de 1 mois auprès de différents fournisseurs relevant d'un ou de plusieurs pays ;
- Régler leurs importations avant l'entrée effective des marchandises sur le territoire ;
- Possibilité pour leurs banques de régler jusqu'à 50% des acomptes ;
- Possibilité pour leurs banques de régler par anticipation les importations de biens, dans la limite de 1 million DH.

Nouvelles dispositions introduites en 2022

L'Instruction générale des opérations de change 2022 a assoupli le régime de règlement des importations de biens et de services par :

- une dotation commerce électronique plafonnée à 200.000 dirhams (déterminée sur la base 100% de l'impôt payé), en faveur des personnes morales marocaines ne disposant pas de compte en devises ou en dirhams convertibles, permettant de régler les importations de services par carte de paiement internationale ;
- une souplesse de 5% en matière de règlement d'acompte permettant d'éviter tout blocage en cas de dépassement du taux d'acompte autorisé ;
- la simplification des procédures en matière de règlement des importations en adaptation avec les évolutions des pratiques du commerce à l'international.

2- Investissement étranger au Maroc

• Opérations & personnes concernées

Par investissement étranger au Maroc, on entend des opérations donnant lieu à la constitution d'un avoir financier ou réel au pays et réalisées par les personnes suivantes :

Personnes concernées	Nature des opérations
Personnes morales étrangères	
Personnes physiques de nationalité étrangère résidentes	<ul style="list-style-type: none">- <i>Création de sociétés</i>- <i>Prise de participation et souscription à l'augmentation de capital d'une société</i>- <i>Création d'une succursale ou d'un bureau de représentation ou de liaison</i>- <i>Acquisition d'instruments financiers</i>- <i>Apport en compte courant d'associés en numéraire ou en créances commerciales</i>- <i>Octroi de prêts apparentés ;</i>- <i>Acquisition de biens immeubles ou de droits de jouissance rattachés à ces biens</i>- <i>Réalisation de travaux de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles</i>- <i>Dépôts à terme auprès d'une banque</i>
Personnes physiques de nationalité étrangère non-résidentes	
personnes physiques de nationalité marocaine résidant à l'étranger	

• Régime de convertibilité

Lorsqu'ils sont financés en devises, les investissements étrangers bénéficient d'un régime de convertibilité qui garantit aux investisseurs concernés trois libertés :

- **l'investissement dans tous les secteurs, en veillant au respect de la réglementation en vigueur ;**
- **le transfert des revenus produits par ces investissements** (les dividendes ou parts de bénéfices distribués par les sociétés de droit marocain, les bénéfices réalisés par les succursales au Maroc de sociétés étrangères, les revenus locatifs, les intérêts produits par les prêts apparentés et avances en compte courant d'associés, les intérêts générés par les titres de dettes, les jetons de présence, les intérêts produits par les dépôts à terme.) ;
- **le transfert du produit de liquidation ou de cession de leurs investissements.**

Liberté du transfert/ Personne	Etrangers non- résidents	Etrangers résidents	Marocain résidant à l'étranger
Financement en devises justifié	✓	✓	✓
Financement en devises non justifié	✓	✗	✗

- **Comptes en devises ou en dirhams convertibles**

Les banques sont autorisées à ouvrir des comptes en devises et des comptes en dirhams convertibles au nom :

- *des personnes physiques étrangères résidentes ou non-résidentes ;*
- *des Marocains résidant à l'étranger ;*
- *des personnes morales étrangères et leurs représentations au Maroc ;*
- *des sociétés installées dans les zones d'accélération industrielle ;*
- *des entités installées dans les places financières offshores sises au Maroc ;*
- *des représentations diplomatiques installées au Maroc ;*
- *des organisations internationales et leurs représentations au Maroc.*

NB : Ces comptes ne doivent pas fonctionner en position débitrice. Toutefois, dans le cas d'une ligne de crédit accordée par une banque marocaine à une société installée dans une zone d'accélération industrielle, le compte en devises de ladite société peut passer débiteur dans la limite de la ligne de crédit prévue par le contrat.

- **Comptes convertibles à terme**

- Les banques sont habilitées à ouvrir dans leurs livres au nom de personnes étrangères non-résidentes des « comptes convertibles à terme » destinés à recevoir des fonds en dirhams détenus au Maroc par des personnes morales ou physiques étrangères non-résidentes, issus de la cession ou de la liquidation d'un investissement étranger réalisé au Maroc et ne bénéficiant pas du régime de convertibilité.

- Les disponibilités des « comptes convertibles à terme » peuvent être transférées en quatre tranches égales de 25% chacune. Le transfert de la première tranche peut intervenir dès l'inscription des fonds au crédit desdits comptes. Le transfert des trois autres tranches ne peut intervenir qu'annuellement à la date anniversaire d'inscription des fonds au compte. Il demeure entendu que les tranches échues peuvent être transférées librement à n'importe quel moment.

3- Investissement à l'étranger

• Opérations & personnes concernées

Les opérations d'investissement à l'étranger désignent les investissements effectués à l'étranger par les personnes morales marocaines inscrites au registre de commerce :

Conditions d'éligibilité	Nature des opérations	Investissements exclus
<ul style="list-style-type: none">- Avoir au moins 3 ans d'années d'activité ;- la comptabilité de la personne morale concernée doit être certifiée sans réserve par un commissaire aux comptes ;-l'investissement à réaliser à l'étranger doit être en rapport avec l'activité de la personne morale résidente concernée ;- Avoir pour objectif de consolider et de développer cette activité ;-Ne pas porter sur des opérations de placements ou sur des biens immobiliers autres que ceux correspondant aux besoins d'exploitation des entités créées à l'étranger ou faisant partie intégrante de leur activité.	<ul style="list-style-type: none">- Création de sociétés ;- Prise de participation dans le capital de sociétés étrangères ;- Ouverture de bureaux de liaison, de représentation ou de succursales.	<ul style="list-style-type: none">-investissements en zones d'accélération industrielle ;-investissement au niveau des places financières off-shore sises au Maroc.

• Plafond des investissements

Le montant autorisé, par personne morale résidente et par année civile, au titre des opérations d'investissement à l'étranger peut atteindre 200 millions de dirhams.

A ce titre, les banques sont autorisées à transférer pour le compte des personnes morales résidentes réunissant les conditions précitées, les fonds nécessaires au financement de leurs investissements à l'étranger, y compris les frais afférents à la constitution de sociétés, à la prise de participation dans des sociétés existantes et à l'acquisition de locaux nécessaires pour les besoins d'exploitation de bureaux de liaison, de représentation ou de succursales (honoraires, impôts, droits, taxes et redevances).

- Revenus de l'investissement à l'étranger**

Les revenus et produits d'investissement à l'étranger des personnes morales concernent ce qui suit :

Nature des revenus	Rapatriement des revenus	Réinvestissement des revenus à l'étranger
<ul style="list-style-type: none"> -les dividendes ou parts de bénéfices -les bénéfices réalisés par les succursales à l'étranger de sociétés marocaines -les intérêts produits par les prêts et avances en compte courant d'associés -les produits de cession ou de liquidation d'investissements marocains à l'étranger -le remboursement en principal des avances en compte courant d'associés et des prêts consentis conformément à la législation en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> - obligation de rapatriement des revenus et les produits de cession ou de liquidation d'investissements marocains à l'étranger ; - obligation de leur cession sur le marché des changes ; - dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur mise en paiement ; -Les prêts et avances en compte courant d'associés doivent être rapatriés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de leur octroi (à moins de les incorporer au capital). 	<p>Les investisseurs sont autorisés à réinvestir à l'étranger totalement ou partiellement le produit de cession ou de liquidation de leurs investissements, en respectant la législation en vigueur.</p>

- Investissement des start-ups**

Pour les jeunes entreprises innovantes en nouvelles technologies, répertoriées auprès de l'Agence de Développement du Digital, et disposant d'un engagement ferme de financement auprès de bailleurs de fonds étrangers, leurs fondateurs sont autorisés à créer des entités de droit étranger en y apportant une partie ou la totalité de leurs parts dans lesdites jeunes entreprises.

Ces investisseurs sont tenus d'informer l'Office des Changes, sans délai, des investissements réalisés à ce titre ainsi que de tout changement dans la consistance desdits investissements.



Immatriculation à l'Office des Changes

Les opérateurs de transport international, les sociétés relevant du secteur des industries aéronautiques et spatiales, ainsi que les succursales d'entités non-résidentes imposées sur le plan fiscal comme des sociétés de droit marocain, doivent se faire immatriculer auprès de l'Office des Changes afin de bénéficier de certaines dispositions particulières.

Cette immatriculation se fait suite à une demande présentée par ces entités, et selon un modèle disponible au niveau de l'instruction générale des opérations de change.

A l'issue de cette opération, l'Office des Changes attribue à chaque opérateur éligible un numéro d'immatriculation invariable. Ce numéro doit figurer sur tous les documents à présenter aux banques pour la réalisation des règlements au titre des opérations prévues par la législation en vigueur.

Liens & supports utiles :

Office des Changes : www.oc.gov.ma

Ministère de l'Economie et des Finances : www.finances.gov.ma

Instruction Générale des Opérations de Change 2022

Commerce Extérieur



- **Guichet Unique National des Procédures du Commerce Extérieur « Portnet »**
- **Formalités d'import**
- **Formalités d'export**
- **Bon à savoir**

1- Guichet Unique National des Procédures du Commerce Extérieur

« Portnet »

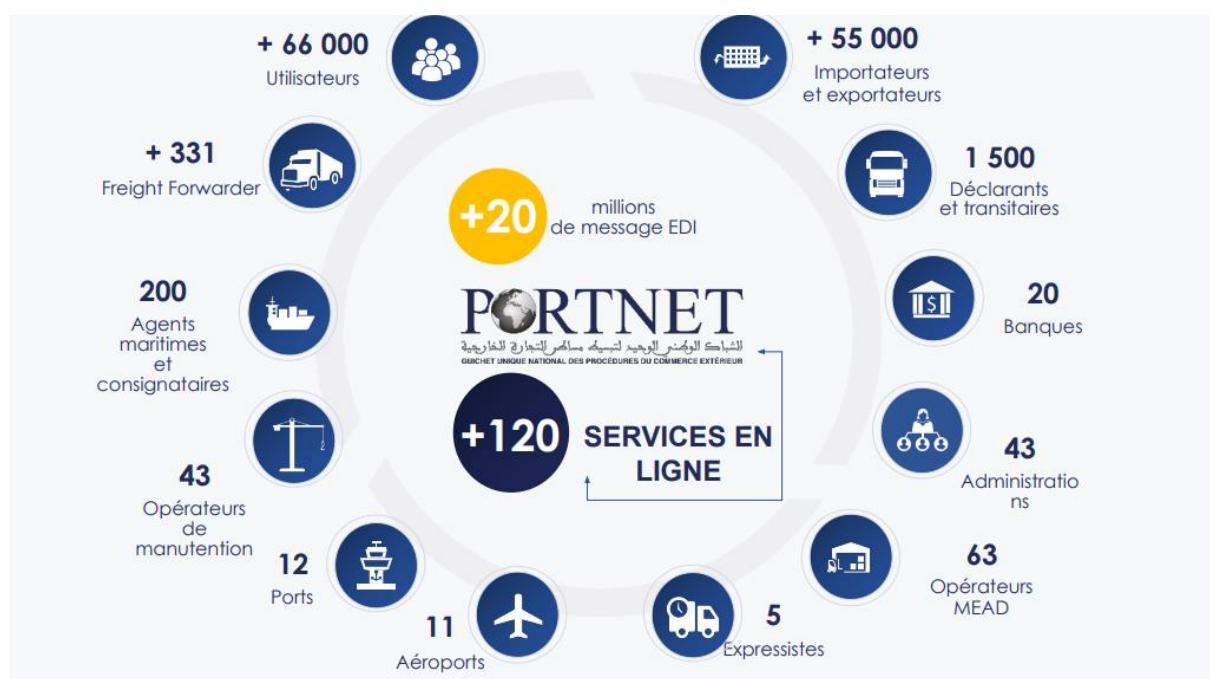
Depuis 2008, le Maroc œuvre pour la dématérialisation progressive des démarches d'import/export à travers un guichet électronique unique baptisé « Portnet » et désignant le Guichet Unique National des Procédures du Commerce Extérieur.

S'agissant d'une plateforme électronique moderne et interopérable, Portnet permet l'intégration des systèmes d'information de l'écosystème national et régional des acteurs du commerce extérieur à travers des échanges de données informatisées (Guichets Uniques, Douane, Autorités Portuaires et Aéroportuaires, Opérateurs d'Exploitation des ports et des aéroports, Agents Maritimes, Compagnies Aériennes, Transitaires, Importateurs, Exportateurs, Banques, Organismes de Contrôle, etc.).

Ambitionnant d'agir en profondeur et à long terme sur la compétitivité de la chaîne de valeur logistique, Portnet permet aux opérateurs économiques de dérouler leurs opérations d'importations et d'exportations d'une manière simple et efficace, tout en maîtrisant les coûts et gardant la traçabilité de leurs opérations à l'international.

L'installation de ce guichet unique a contribué significativement à l'amélioration du climat des affaires au Maroc, en permettant une réduction notable des coûts logistiques et aussi des délais d'accomplissement des formalités administratives liées au commerce extérieur.

Écosystème Portnet



Outre sa gestion dématérialisée des formalités d'import/export, Portnet offre à sa communauté plusieurs services digitaux concernant les différents maillons de la chaîne de valeur :

Service digital	Consistance
Enregistrement des opérateurs économiques	Service permettant simultanément aux opérateurs économiques d'accomplir électroniquement : les formalités liées à l'insertion sur le système de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, et la souscription aux services de PortNet
Trade Direct	Plateforme développée en partenariat avec les banques, visant la gestion électronique des opérations bancaires et des flux financiers à l'international, (crédits documentaires, lettres de crédits, lettres de crédits Standby, lettres de remises documentaires, transferts simples, etc.)
Progiciel communautaire de gestion intégrée (ERP)	Progiciel permettant aux opérateurs économiques, la gestion au quotidien de leurs activités (transport, transit, parc auto, achats, ventes, ateliers, stocks, clients, fournisseurs, encours, relances, règlements, CRM, comptabilité, finance, etc.)
Bourse Logistique	Plateforme de mise en relation entre les chargeurs et les prestataires, visant la mutualisation des capacités et prestations offertes, et permettant la synchronisation de l'offre et de la demande en transport de marchandises
Portnet's KPI	Solution innovante donnant la possibilité de créer des tableaux de bord, permettant ainsi aux opérateurs économiques de surveiller et visualiser des données importantes relatives à l'activité du commerce extérieur, pour une meilleure prise de décision
Portnet Pay	Plateforme communautaire de paiement multicanal, permettant aux opérateurs économiques de régler leurs factures, grâce à un échange électronique sécurisé des données de facturation et de paiement, connecté en temps réel avec les systèmes d'informations de leurs prestataires
Déclaration de sinistre	Outil visant la digitalisation de l'expérience utilisateur lors de la déclaration d'un sinistre, du partage d'informations au processus de déclaration permettant de mieux protéger les opérateurs économiques et de simplifier et diminuer les risques économiques lors des opérations d'import/export

2- Formalités d'import

- Import maritime

Etape	Consistance
Etablissement du contrat commercial	Négociation des conditions du contrat, et envoi de la facture pro-forma par le fournisseur établi à l'étranger .
Etablissement du titre d'importation	Etablissement électronique par le client du titre d'importation, et sa soumission pour domiciliation auprès d'une banque agréée (via Portnet), qui elle se chargera de toutes les formalités prévues par la réglementation de change. Le titre d'importation permet le règlement financier des marchandises et, le cas échéant, vaut autorisation d'importation.
Préparation du voyage de la marchandise	Etablissement électronique par la compagnie maritime, de toutes les formalités liées au transport de la marchandise.
Arrivée de la marchandise	-Préparation de l'avis d'arrivée de la marchandise par la compagnie maritime, et sa transmission au client ; - Préparation du bon à délivrer par la compagnie maritime, à l'intention du client ou son transitaire via Portnet. Ce bon servira de base pour le dédouanement de la marchandise.
Dédouanement de la marchandise	L'interfaçage automatique de la plateforme Portnet, avec le système de dédouanement en ligne « BADR » de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, permet la synchronisation des informations sur les opérateurs économiques. BADR permet électroniquement d'effectuer toutes les procédures douanières et de procéder également au paiement des taxes et droits.
Contrôle de la marchandise	La gestion de l'inspection de la marchandise se fait à travers une fiche suiveuse électronique sur Portnet. Cette fiche permet de gérer l'agenda de visites à effectuer par la douane, les organismes de contrôle, les déclarants en douane ainsi que les opérateurs de manutention.
Livraison de la marchandise	-Une fois la marchandise dûment contrôlée, la main levée est éditée ; - Le transitaire peut enlever la marchandise, une fois le contrôleur vérifie et annote le bon de sortie.

- Import aérien

Etape	Consistance
Etablissement & signature du contrat commercial	Négociation des conditions et signature du contrat commercial entre le client et le fournisseur basé à l'étranger.
Etablissement du titre d'importation	Etablissement électronique par le client du titre d'importation, et sa demande d'un crédit documentaire auprès d'une banque agréée. A travers ce crédit, la banque s'engage à régler le montant convenu au fournisseur, dans un délai déterminé, contre remise des documents strictement conformes aux termes du crédit documentaire. Ces documents justifient de la valeur et de l'expédition des marchandises.
Arrivée de la marchandise	Préparation de l'avis d'arrivée de la marchandise par la compagnie aérienne et sa transmission au client.
Dédouanement de la marchandise	L'interfaçage automatique de la plateforme Portnet, avec le système de dédouanement en ligne « BADR » de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, permet la synchronisation des informations sur les opérateurs économiques. BADR permet électroniquement d'effectuer toutes les procédures douanières et de procéder également au paiement des taxes et droits.
Contrôle de la marchandise	A l'issue du contrôle de la marchandise par les différents organismes compétents, une main levée est accordée permettant ainsi au transitaire son enlèvement.
Livraison de la marchandise	Le transitaire peut enlever la marchandise, une fois le vérificateur annotate le bon de sortie.

3- Formalités d'export

• Export maritime

Etape	Consistance
Etablissement & signature du contrat commercial	Négociation des conditions et signature du contrat commercial entre le client établi à l'étranger et le fournisseur basé au Maroc, avec l'envoi d'une facture pro-forma.
Etablissement du titre d'exportation	Etablissement électronique par le fournisseur ou son déclarant d'un titre d'exportation, en veillant à renseigner toutes les informations demandées. Ce titre permet le rapatriement de la contre-valeur en devise du prix de ladite marchandise. Il peut s'agir d'un engagement d'exportation pour les marchandises libres à l'export, ou d'une licence d'exportation pour les marchandises nécessitant au préalable un accord. Portnet permet la gestion dématérialisée des formalités relatives aux licences d'exportation (souscription, visa par le Ministère du Commerce Extérieur, imputation douanière...)
Contrôle de la marchandise	Une inspection des produits soumis au contrôle est effectuée, par les différents organismes compétents.
Dédouanement de la marchandise	L'interfaçage automatique de la plateforme Portnet, avec le système de dédouanement en ligne « BADR » de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, permet la synchronisation des informations sur les opérateurs économiques. BADR permet électroniquement d'effectuer toutes les procédures douanières et de procéder également au paiement des taxes et droits.
Expédition de la marchandise	Etablissement électronique par la compagnie maritime, de toutes les formalités liées à l'expédition de la marchandise.

- Export aérien

Etape	Consistance
Etablissement & signature du contrat commercial	Négociation des conditions et signature du contrat commercial entre le client établi à l'étranger et le fournisseur basé au Maroc, avec l'envoi d'une facture pro-forma.
Etablissement du titre d'exportation	Etablissement électronique par le fournisseur ou son déclarant d'un titre d'exportation (engagement ou licence d'exportation) , en veillant à renseigner toutes les informations demandées. Portnet permet la gestion dématérialisée des formalités relatives aux licences d'exportation, pour les marchandises nécessitant une autorisation préalable à l'exportation.
Contrôle de la marchandise	Inspection des produits soumis au contrôle effectuée, par les différents organismes compétents.
Dédouanement de la marchandise	L'interfaçage automatique de la plateforme Portnet, avec le système de dédouanement en ligne « BADR » de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, permet la synchronisation des informations sur les opérateurs économiques. BADR permet électroniquement d'effectuer toutes les procédures douanières et de procéder également au paiement des taxes et droits.
Embarquement de la marchandise	Expédition initiée par le transitaire, et ce après pesage de la marchandise et établissement d'une lettre de transport aérien (LTA), qui est un contrat de transport entre la compagnie aérienne et le chargeur, à savoir l'entreprise qui confie le transport de ses produits.
Expédition de la marchandise	Initiation par le client basé à l'étranger, de toutes les formalités nécessaires pour la réception des marchandises.



Portail « ADIL » :

La douane marocaine a mis en place depuis 2001, un site d'information et d'orientation sur le dédouanement des marchandises à l'importation baptisé « ADIL ». L'outil livre aux opérateurs économiques et décideurs toute l'information utile et actualisée sur :

- le régime fiscal et réglementaire applicable aux marchandises à importer : taxes exigibles prévues par le régime de droit commun ou des régimes conventionnels, les autres taxes à percevoir pour le compte d'autres administrations, les pièces à fournir ainsi que les normes à respecter conformément aux réglementations particulières... ;
- les avantages tarifaires : issus des différentes conventions tarifaires et commerciales conclues par le Maroc, ainsi que les conditions spécifiques pour bénéficier des régimes préférentiels.

Liens & supports utiles :

Guichet Unique National des Procédures du Commerce Extérieur :

www.portnet.ma

Administration des Douanes et Impôts Indirects : www.douane.gov.ma

Base Automatisée des Douanes en Réseau : www.badr.douane.gov.ma

Assistance au Dédouanement des Marchandises à l'Importation en Ligne : www.douane.gov.ma/adil

Office des Changes : www.oc.gov.ma

Adresses utiles



- Administrations & services déconcentrés
- Organisations professionnelles
- Chambres de commerce étrangères
- Représentations économiques étrangères
- Représentations diplomatiques
- Etablissements scolaires étrangers
- Numéros d'urgence

▪ Administrations & services déconcentrés (liste non exhaustive)

Organisme	Adresse	Tél	Site Web
Wilaya de la Région Casablanca-Settat	Place Mohammed V, Centre-Ville, Casablanca	0522224183	www.casablanca.ma
Conseil Régional Casablanca - Settat	Bd Victor Hugo, Casablanca	0522441393	www.casasettat.ma
Agence Régionale d'Exécution des projets (AREP)	25 bd Massira El Khadra 5°ét. Maarif Casablanca	0522988483	
Chambre de commerce d'industrie et de services de Casablanca Settat	98 Bd Mohammed V, Casablanca	05222-64327	www.cciscs.ma
Chambre d'Artisanat Casablanca-Settat	195, Bd de Bordeaux, Casablanca	0522299395	-
Chambre des Pêches Maritimes	2, Rue Abou Hassan Achaari - Ex Allier, 2°Ét, Casablanca	0522272153	-
Conseil Régional Du Tourisme (CRT)	60, avenue Hassan II , Casablanca	0522206266	-
Direction Régionale des Domaines de l'Etat	3 Rue Charam Echeikh, Quartier Palmiers, Almaarif, Casablanca	05 22 25 13 06	www.domaines.gov.ma
Direction Régionale du Haut-Commissariat au plan	213 Bd de la Résistance, Casablanca	0522262642	www.hcp.ma
Académie Régionale d'Education et de Formation	bd Ibn Sina - ex Avicenne ang. Sidi Abderrahman Oulfa, Casablanca	0522919460	www.men.gov.ma
Direction Régionale de l'Agriculture	Avenue du Caire, El Jadida	0523394020	www.dracs.gov.ma
Délégation Régionale de l'Artisanat	195 bd de Bordeaux 2°ét. Bourgogne, Casablanca	0522298271	www.mtates.gov.ma
Direction régionale des eaux et forêts	26 Bd Brahim Roudani, Casablanca	0522271598	www.eauxetforets.gov.ma
Direction Régionale de L'emploi	Rue Ben Jilali Taj Eddine, N°48 Mâarif, Casablanca	0522258660	www.travail.gov.ma
Direction Régionale de la Santé	Boulevard Moulay Youssef, Casablanca	0522263919	www.sante.gov.ma
Direction Régionale des Impôts	Bd Rachidi, Casablanca	05222-64365	www.tax.gov.ma

OMPIC	RS 114 Km 9,5 Route de Nouaceur Sidi Maârouf Casablanca	05225-86400	www.ompic.ma
Direction Régionale de l'Equipement de Transport et de Logistique	Boulevard Anoual Derb Ghallef, Casablanca	0658-990335	www.equipement.gov.ma
Délégation Régionale du Commerce et de l'Industrie	Km 9,500 Route de Nouaceur Oasis, Casablanca	0522335292	www.mcinet.gov.ma
ANAPEC	Rond-Point d'Europe Boulevard La résistance, Casablanca	0522260464	www.anapec.org
OFPPT	50 rue caporal Driss Chbakou, Casablanca	0522620749	www.ofppt.ma
Direction Régionale des Douanes & Impôts Indirects	1, place Mohamed V, Casablanca	0522427005	www.douane.gov.ma
Agence Urbaine de Casablanca	Bd Rachidi, Casablanca	0522295703	www.auc.ma
Agence Urbaine de Berrechid-Benslimane	Route de Mediouna, Layali II Berrechid	0522324058	www.aub.ma
Agence Urbaine D'El Jadida-Sidi Bennour	Résidence, Av. Bir Anzarane, El Jadida	0523370061	www.auejsb.ma
Agence Urbaine De Settat	11, Avenue Hassan II, Settat	0523401716	www.ausettat.org
Direction Régionale De La Transition Energétique	22 Avenue Moulay Abderrahmane, Casablanca	0522256102	www.mem.gov.ma
Délégation Des Pêches Maritimes De Casablanca	Boulevard Houphouet Boigny Centre-Ville, Casablanca	0522491162	www.mpm.gov.ma
Agence Du Bassin Hydraulique De De Bouregreg Et De La Chaouia	Route de Casablanca, B.P. 262, Benslimane	0523290283	www.abhbc.com
Agence Du Bassin Hydraulique De L'Oum Er Rabia	BP 511, Béni Mellal	0523482355	www.abhoer.ma
Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaire	Rue Ahmad Faris, Casablanca	0801003637	www.onssa.gov.ma

▪ **Organisations professionnelles (liste non exhaustive)**

Organisme	Adresse	Tél	Site Web
Confédération Générale des Entreprises du Maroc	Bd Mohamed Abdou, Casablanca	0522997000	www.cgem.ma
Conseil Régional de l'Ordre des Architectes du Centre	320 Bd Mohamed Zerkouni, Casablanca	0522294109	www.ordreichicentre.org
Conseil régional des notaires de Casablanca	6 Bd de la Résistance, Casablanca	0522305136	www.notairescasablanca.org.ma
Conseil régional des notaires de Settat et Régions	Boulevard Hassan II, lotissement Hatim, N° 13, Settat	0523726704	
Ordre Des Avocats De Casablanca	Place Mohammed V, Casablanca	0522221172	
Conseil Régional de l'Ordre Des Experts Comptables	27 Bd Mohamed Zerkouni, Casablanca	0522263365	www.oecmaroc.com
Conseil Régional Sud - Ordre des Médecins Dentistes Maroc	19 Avenue Hadj Amar Riffi, Casablanca	0522301201	www.ordre-dentistes-sud.ma
Conseil Régional de Ordre National Des Vétérinaires	43, Rue Rahal Nichakra , Casablanca	0522540070	
Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Casablanca-Settat	13 Rue Abou Abbas El Mokri, Casablanca	0522252345	www.cromc.ma

• Chambres de commerce étrangères

Chambre de commerce	Adresse	Tél	Site web
Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc	15 Av. Mers Sultan, Casablanca	05222-09090	www.cfcim.org
Chambre de Commerce Britannique au Maroc	65 Bd Hassan Seghir, Casablanca	05224-48860	www.britcham.ma
Chambre de Commerce Américaine au Maroc	67 Bd Al Massira Al Khadra, Casablanca	05222-34437	www.amcham.ma
Chambre de Commerce Italienne	59 Rue Moussa Ben Noussair, Casablanca	05228-78687	www.ccimaroc.com
Chambre Allemande De Commerce	Lot. El Manar, Villa 18, Rue Ahmed Ben Taher El Menja, Quartier El Hank, Casablanca	05224-29400	www.marokko.ahk.de
Chambre de commerce Belgo-Luxembourgeoise au Maroc	124, Avenue Moulay Hassan 1Er, Casablanca	05222-00061	www.ccblm.ma
Chambre de Commerce Espagnole	Rue Faïdi Khalifa 33, Casablanca	05223-09367	www.camacoescasablanca.com
Chambre de Commerce Canadienne au Maroc	32, avenue Mers Sultan, resid. Mers Sultan, Casablanca	0522-275 766	-
Chambre de Commerce Suisse au Maroc	42, Bd Abdelmoumen, 9e étage - Appt n° 65, 20360 Casablanca	0522-984463	www.ccsm.ma

• Représentations économiques étrangères

Organisme	Adresse	Tél	Site web
Chambre de Commerce Extérieure et d'Industrie Européenne - Américaine & Asie	Rue Du Parc, Casablanca	05224-51999	www.chambrecommerce.org

Chambre De Commerce Internationale	97 Bd Hassan Seghir, Casablanca	05222-18675	www.iccmaroc.ma
Proparco Maroc- Groupe AFD	12, Rue Bab Al Irfane Casablanca	0522-29 53 97	www.proparco.fr
Korea trade Investment Promotion Agency	Bd Ghandi, Immeuble 8 Ghandi Mall 2eme étage No.4, Casablanca	05229-89627	www.kotra.or.kr/casablanca
Extenda Maroc	332 Bd Brahim Roudani, Casablanca	05222-51875	www.extenda.es

• **Représentations diplomatiques (liste non exhaustive)**

Organisme	Adresse	Tél	Site web
Consulat de France	Rue Prince Moulay Abdellah, Casablanca	05224-89300	ma.consulfrance.org/ - Casablanca-
Consulat des Etats-Unis d'Amérique	Bd Moulay Youssef, Casablanca	05226-42000	ma.usembassy.gov/fr/embassy- consulate-fr/casablanca-fr/
Consulat Des Pays-Bas	57 Rue Salim Cherkaoui, Casablanca	05222-62828	www.paysbasetvous.nl
Consulat Honoraire de l'Allemagne à Casablanca	7. Etage, Imm, BMCI, 310 Rue Hadj Omar Riffi, Casablanca	05224-50545	https://rabat.diplo.de/ma-fr
Consulat De Suisse	8, Rue Lahcen El Basri -Ex Boileau, Casablanca	05224-38900	www.eda.admin.ch
Consulat Britannique	36, Rue De Loire, Villa Les Salurges - Casablanca	05228-57400	www.gov.uk
Consulat Honoraire Du Royaume De Thailande	Rue Omar Slaoui, Casablanca	05224-72336	-

Consulat de Belgique	9 Rue Al Farabi, Casablanca	0671-803834	morocco.diplomatie.belgium.be
Ambassade D'Espagne	33, Bd Moulay Youssef, 1er ét., Casablanca	0691-708788	-
Consulat d'Italie	Av. Hassan Souktani, Casablanca	05224-37070	-
Ambassade de Turquie	6 rue Jihani Quartier Racine, Casablanca	05222-76757	-
Ambassade D'Autriche	45, Avenue Hassan II, 5°Ét. P.O.Box: 20130, Casablanca	05222-23282	-
Consulat Honoraire du Kenya	122 Boulevard d'Anfa, 5°Ét. Casablanca	0669-111111	-
Consulat Général du Sénégal	32 Bd Driss Slaoui, Casablanca	0522 39 00 43	-

- Etablissements scolaires étrangers (liste non exhaustive)**

Organisme	Adresse	Tél	Site web
Ecole Centrale de Casablanca	Ville Verte Côté Latéral Est , forêt de Boukoura	0522493500	www centrale-casablanca.ma
EM Lyon Casablanca	Marina de Casablanca, Tour Ivoire 4, Casablanca	0522641818	asablanca.em-lyon.ac.ma
École Enrico Mattei	23, Avenue Hassan Souktani, Casablanca	0522272170	-
Ecole Juan Ramon Jimenez	192 bd d' Anfa Racine, Casablanca	0522361667	-
Ecole Belge de Casablanca	Lot. Jardins de l'Océan Tamaris - Dar Bouazza	0522641212	www.ecolebelge.org
Casablanca American School	Bd de La Mecque, Casablanca	05227-93939	www.cas.ac.ma
American Academy Casablanca	RN 3020, Ville Verte, Bouskoura	0529039112	www.aac.ac.ma

George Washington Academy	Bd Abdelhadi Boutaleb, Casablanca	0522953000	www.gwa.ac.ma
British International School of Casablanca	P3020 Route Sidi Messoud, Casablanca	0520500200	www.bisc.ma
Lycée Lyautey	260 Boulevard Ziraoui, 20040 Casablanca	0522 436 900	www.lyceelyautey.org
Collège Anatole France	rue Abou Amer Ben Alala , Casablanca	05222-42936	www.anatolefrance.org
Ecole Claude Bernard	Rue de l'Aisne, Casablanca	05223-00072	www.ecole-claudebernard.org
Ecole Georges Bizet	Bd Ghandi, Casablanca	05223-60428	www.ecolebizet.com
École Théophile Gautier	Bd Bir Anzarane, Casablanca	05222-53319	www.ecolegautier.com
Groupe scolaire Claude Monet	Avenue Yacoub El Mansour, Mohammedia	0523321094	www.gsmonet.org

• **Numéros d'urgence**

Service	Numéro
Police	19 & (112 depuis un portable)
Pompiers	15 ou 0524 43 04 15
Gendarmerie Royale	177
Ambulance / Pompiers	150
Allo SAMU	141
Veille épidémiologique	080 100 47 47
Centre Antipoison et de Pharmacovigilance	05 37 68 64 64/ 05 37 77 19 65/ 081 000 180
SOS Médecins Maroc	05 22 98 98 98
Renseignements	Nationaux : 160 Internationaux : 120
Dérangements	110
Lutte contre la corruption	08 00 100 76 76



المراكز الجهوية للاستثمار
Centre Régional d'Investissement
الجهة الأولى | 800008
Casablanca - Settat | ESSAOUIRA - SEFRA - Agadir

un acteur public au service du secteur privé

Siège
Angle Boulevard GHANDI et bd.
Laarbi DOGHMI, Casablanca
Tél: 0522 49 42 42
Fax: 0522 48 21 15

Annexe El Jadida
Avenue Hoummane El Fetouaki, El
Jadida
Tél: 0523 37 15 29
Fax: 0523 34 15 24

Annexe Settat
Quartier administratif, siège de la
Province de Settat
Tél: 0523 723 761
Fax: 0523 723 681

Antenne Berrechid
Centre O.F.P.P.T (cfr) quartier
administratif , Berrechid
Tél: 0522 53 46 96
Fax: 0522 33 64 44



www.casainvest.ma



[www.linkedin.com/company/centre-régional-d-investissementdu-grand-casablanca-crit](http://www.linkedin.com/company/centre-régional-d-investissement-du-grand-casablanca-crit)



www.facebook.com/CRICASASETTAT



www.edata.casainvest.ma